



CONDITIONS GENERALES
DU PARTENARIAT MARCHAND

MIRANDO SRL
Viale Viareggio, 129
00054 Fregene Fiumicino (Rm)
P.IVA 15630981007

SOMMAIRE

Section 1 : L'objet de la Galerie Marchande RUE DU COMMERCE

- Article 1 : La Galerie Marchande RUE DU COMMERCE
- Article 2 : Le Partenaire Marchand
 - Article 2.1 : Qualité du Partenaire Marchand
 - Article 2.2 : Inscription du Partenaire Marchand
- Article 3 : Accès du Partenaire Marchand et l'environnement technique
- Article 4 : Les produits
 - Article 4.1 : Informations sur les Offres proposées
 - Article 4.2 : Disponibilité des Offres mises à la vente
- Article 5 : Attractivité et la compétitivité de « La Galerie »
- Article 6 : Conditions générales de vente
- Article 7 : Promotion
 - Article 7.1 : Encarts publicitaires
 - Article 7.2 : Opérations promotionnelles
 - Article 7.3 : Régie publicitaire

Section 2 : Le processus de vente sur la Galerie Marchande

- Article 8 : Communication électronique avec les clients
 - Article 8.1 : Suivi des commandes
 - Article 8.2 : Informations des Partenaires Marchands vers les clients
- Article 9 : Traitement des commandes et la livraison des produits
- Article 10 : Règlement des commandes
 - Article 10.1 : Collecte du chiffre d'affaires généré sur la Galerie Marchande
 - Article 10.2 : Imputation des remises commerciales
 - Article 10.3 : Date d'éligibilité du « Produit des ventes »
 - Article 10.4 : Mode de versement du « Produit des ventes »
 - Article 10.5 : Moment du versement du « Produit des ventes »
- Article 11 : Facturation du client

Section 3 : Le service après-vente

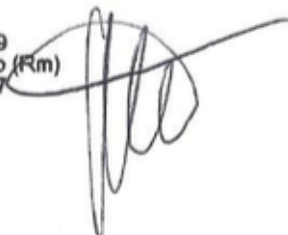
- Article 12 : Retours
- Article 13 : Remboursement
- Article 14 : Gestion du service après-vente

Section 4 : Qualité et performance

- Article 15 : Evaluation de la satisfaction client
- Article 16 : Démarche qualité et performance
 - Article 16.1 : Indicateur qualité
 - Article 16.2 : Sanction du défaut de qualité

Section 5 : La rémunération de RUE DU COMMERCE

- Article 17 : L'abonnement mensuel et les frais de gestion
 - Article 17.1 : L'abonnement mensuel
 - Article 17.2 : Les frais de gestion administrative
- Article 18 : La commission de RUE DU COMMERCE



Section 6 : Le respect de la réglementation

Article 19 : Conformité, sécurité des produits et licéité des Offres

Article 20 : Les obligations en matière de conditions de travail

Article 21 : Les taxes et droits

Article 22 : La TVA

Article 23 : Les obligations en matière environnementale

Section 7 : La propriété et protection du modèle de ma Galerie Marchande

Article 24 : Protection du modèle de la Galerie Marchande et de ses éléments constitutifs

Article 25 : Confidentialité

Article 26 : Dénigrement et parasitisme

Section 8 – Données personnelles

Article 27 : Protection des données personnelles

Article 27.1 Données des Partenaires Marchands

Article 27.2 Données des clients

Section 9 : Responsabilité

Article 28 : La responsabilité du Partenaire Marchand

Article 29 : Les assurances

Article 30 : La responsabilité de RUE DU COMMERCE

Section 10 : Durée du Contrat et la situation en fin de Contrat

Article 31 : Durée et le Retrait anticipé

Article 32 : Suspension des Offres

Article 33 : Résiliation

Article 33.1 : Procédure de résiliation en cas d'inexécution contractuelle

Article 33.2 : Procédure de résiliation en cas de manquement grave ou non réparable

Article 34 : Fin du contrat

Section 11 : Dispositions diverses

Article 35 : Indépendance des parties

Article 36 : Cessibilité du Contrat

Article 37 : Modes de communication

Article 38 : Loi applicable et compétence juridictionnelle

Article 39 : Généralités

Article 39.1 : Adaptabilité du Contrat

Article 39.2 : Non-renonciation

Article 39.3 : Nullité d'une stipulation

Article 40 : Documents contractuels

ANNEXES

Annexe 1 : Conditions Générales d'Utilisation de Services de Paiement

Annexe 2 : Modèle conditions générales de vente des produits

MIRANDO SRL
Viale Viareggio, 129
00054 Fregene Fiumicino (Rm)
P.IVA 15630981007



La société RUE DU COMMERCE exploite des sites internet de vente en ligne sur lesquels elle exerce une double activité

- Distribution directe d'un large catalogue de produits auprès des consommateurs finaux ;
- Gestion d'une plateforme d'hébergement Internet (Marketplace) sur laquelle des commerçants indépendants diffusent leurs propres catalogues de produits (ci-après la « Galerie Marchande »).

La Galerie Marchande s'apparente à un centre commercial virtuel au sein duquel des distributeurs d'univers différents viennent achalander leurs espaces de vente indépendants.

Première grande société internet française à avoir introduit en France dès 2007 le concept de Marketplace, RUE DU COMMERCE a développé au fil des années un véritable savoir-faire qu'elle met aujourd'hui au service de ses Partenaires Marchands.

Dans ce contexte, des critères d'éligibilité ont été mis en place afin de sélectionner des Partenaires Marchands de qualité offrant toute garantie au client final sur la prestation délivrée.

Le Partenaire Marchand souhaite bénéficier d'un espace de vente au sein de la Galerie Marchande pour commercialiser ses offres et contribuer au développement de la Galerie Marchande dans le respect des concepts et process mis en place.

Le Partenaire Marchand est conscient du fait que la renommée de la Galerie Marchande est directement dépendante de la qualité des offres proposées et de l'investissement des Partenaires Marchands à la satisfaction du client. Il déclare à ce titre disposer des moyens nécessaires lui permettant notamment d'assurer une parfaite exécution des obligations résultant des présentes Conditions Générales.

Les présentes Conditions Générales ont vocation à décrire les modalités de collaboration entre RUE DU COMMERCE et le Partenaire Marchand. Le Partenaire Marchand reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales et déclare expressément les accepter sans réserve en cochant la case prévue à cet effet lors de son inscription sur la Galerie Marchande. Les présentes Conditions générales ne trouveront à s'appliquer qu'après confirmation définitive de l'éligibilité du Partenaire Marchand à intégrer la Galerie Marchande dans les conditions définies à l'article 2.2.

Section 1 : L'objet de la Galerie Marchande RUE DU COMMERCE

Article 1 : La Galerie Marchande RUE DU COMMERCE

La Galerie Marchande est accessible sur le ou les sites internet de la société RUE DU COMMERCE ainsi que sur les éventuelles applications mobiles.

RUE DU COMMERCE met à disposition du Partenaire Marchand, via la Galerie Marchande, un espace de commercialisation et un accès à sa clientèle afin de lui permettre de réaliser des ventes. A ce titre, RUE DU COMMERCE n'est pas partie contractante dans les contrats conclus entre le Partenaire Marchand et ses clients. Elle n'est en aucun cas vendeuse des produits proposés par les Partenaires Marchands.

Article 2 : Le Partenaire Marchand

2.1. Qualité du Partenaire Marchand

Le Partenaire Marchand garantit à RUE DU COMMERCE être un professionnel, juridiquement capable, régulièrement constitué et ayant tout pouvoir de s'engager et d'assumer les obligations et responsabilités résultant des présentes Conditions Générales et des opérations d'exécution en résultant (diffusion de ^{de} Offres et ventes).

MIRANDO SRL
Viale Viareggio, 129
00054 Fregene Fiumicino (Rm)
P.IVA 15630981007





2.2. Inscription du Partenaire Marchand

Le Partenaire Marchand doit, tout d'abord, procéder à une pré-inscription en remplissant le formulaire prévu à cet effet. A cette occasion, il transmet à RUE DU COMMERCE certaines informations relatives à sa société, son (ses) dirigeant(s) et son activité.

RUE DU COMMERCE s'assurera que le Partenaire Marchand remplit les critères d'éligibilité pour intégrer la Galerie Marchande. Dans l'affirmative, le dossier du Partenaire Marchand sera communiqué à l'établissement de services de paiement de la Galerie Marchande qui donnera son accord définitif à l'intégration de celui-ci.

Le Partenaire Marchand recevra une réponse définitive sur son éligibilité dans un délai maximum de 15 jours.

Le bon fonctionnement de la Galerie Marchande suppose que les informations transmises soient exactes, complètes et actualisées en temps réel, ce que le Partenaire Marchand garantit. Toutes modifications de ces informations doivent être communiquées sous 24h à RUE DU COMMERCE. Le Partenaire Marchand est responsable de tout dommage de quelque nature qu'il soit, résultant même partiellement, d'une insuffisance d'information, d'une information fautive ou non actualisée. A défaut de communication d'une information exacte, complète et actualisée, RUE DU COMMERCE serait en droit de suspendre et/ou résilier les présentes Conditions Générales Marchand dans les conditions des articles 32 et 33 ci-après.

Article 3 : Accès du Partenaire Marchand et environnement technique

Les accès à l'Interface Marchand de la Galerie Marchande sont placés sous la seule garde et la seule responsabilité du Partenaire Marchand. Il s'engage à ne communiquer ses identifiants et code d'accès qu'à des préposés et/ou des prestataires spécialement agréés par lui et dont l'accès est indispensable à la bonne exécution de ses engagements. La divulgation aux tiers de ces identifiants / code d'accès n'est pas autorisée. Si des personnes non habilitées ont eu connaissance des accès ou sont susceptibles d'en avoir eu connaissance, le Partenaire Marchand est tenu de le signaler sans délai à la Galerie Marchande. La responsabilité de RUE DU COMMERCE est expressément exclue en cas de perte, de diffusion ou d'utilisation des accès par des personnes non autorisées.

Pour accéder à l'Interface Marchand de la Galerie Marchande et pouvoir ainsi diffuser ses Offres, le Partenaire Marchand doit être équipé de tous les outils nécessaires, notamment les outils informatiques et logiciels de gestion adéquats.

RUE DU COMMERCE pourra accéder à l'Espace du Partenaire Marchand pour toute opération de maintenance et/ou d'assistance.

Article 4 : Les produits

Le Partenaire Marchand propose à la vente sur la Galerie Marchande un large catalogue de produits neufs ou d'occasion, éventuellement accompagnées de prestations de services (ci-après dénommées « les Offres »).

4.1 : Informations sur les Offres proposées

Les modalités de transmission des informations sur les Offres sont détaillées dans le Guide d'Utilisation Galerie Marchande, disponible en ligne à l'adresse <https://confluence-mp.rueducommerce.fr>, que le Partenaire Marchand s'engage strictement à respecter.

Afin de faciliter l'intégration des Offres du catalogue du Partenaire Marchand, celui-ci s'engage à fournir à RUE DU COMMERCE un fichier conforme aux spécifications techniques et contenant toutes les informations demandées par RUE DU COMMERCE ainsi que celles nécessaires pour une parfaite information des clients. Le Partenaire Marchand doit s'assurer que ces informations sont complètes et conformes aux exigences réglementaires. Ce fichier devra respecter l'arborescence mise en place au sein de la Galerie Marchande.

Doivent notamment figurer dans le fichier du catalogue du Partenaire Marchand :



- l'intégralité du catalogue de ses produits référencés sur la Galerie Marchande,
- le prix des offres déterminé en conformité avec la réglementation,
- l'exhaustivité des informations nécessaires à la description des produits, leurs caractéristiques et leurs propriétés (marque, caractéristiques techniques principales dits « attributs obligatoires », toutes les informations nécessaires à la parfaite information des clients, etc.),
- les informations relatives à la disponibilité des pièces détachées sur un support durable ;
- les informations et visuels relatifs notamment à l'étiquette énergétique lorsque la réglementation est applicable ;
- la disponibilité des offres (pour garantir cette disponibilité, le Partenaire Marchand doit s'assurer de l'existence d'un stock tampon moyen),
- la quantité de produits en stock,
- les délais d'expéditions (délai compris entre la commande et la remise des produits au transporteur)
- Le mode de transport proposé pour chaque produit
- Les frais de port (qui devront respecter la Grille Logistique et la Grille de Famille Logistique disponibles au sein du Guide d'Utilisation Galerie Marchande et dans l'Espace Marchand).
- un descriptif précis des éventuelles garanties constructeurs pour chaque produit et/ou des éventuelles garanties du vendeur autres que les garanties légales.

Les produits d'occasion commercialisés par le Marchand sur la Galerie marchande devront être classés selon la classification ci-dessous :

Occasion très bon état = Produit fonctionnel avec quelques traces d'utilisation

Occasion bon état = Produit fonctionnel avec des traces d'utilisation prononcées

Reconditionné Premium = Le produit a été reconditionné par des professionnels

Reconditionné très bon état = Le produit a été reconditionné par des professionnels. Présente quelques traces d'usures minimales, micro-rayures éventuelles

Reconditionné bon état = Le produit a été reconditionné par des professionnels. Bon état esthétique avec rayures

Le Marchand s'engage à respecter les dispositions du guide « Produits d'occasion » remis par Rue du commerce.

Les prix de vente des Offres proposées par le Partenaire Marchand sont librement fixés par lui.

Le Partenaire Marchand est dans tous les cas seul responsable du contenu (descriptif du produit, prix), de l'exhaustivité et de la conformité légale des informations transmises. Toute erreur d'affichage relative à une Offre (descriptif, photo, prix, etc.) oblige le Partenaire Marchand à fournir au client le produit tel que décrit sur la fiche produit au moment de la validation de la commande.

Pour garantir la fiabilité des informations relatives aux prix et aux stocks, le Partenaire Marchand effectuera la mise à jour de ses offres aussi souvent que nécessaire dans la journée, et au minimum une fois par jour. Dans l'hypothèse où le fichier ne serait pas mis à jour quotidiennement, RUE DU COMMERCE se réserve la possibilité de suspendre temporairement la mise en ligne des Offres après information du Partenaire Marchand.

Pour assurer une cohérence d'ensemble, une convivialité de navigation et façonner l'image de la Galerie Marchande, le Partenaire Marchand reconnaît à RUE DU COMMERCE le droit d'adapter et/ou de modifier le contenu, la charte graphique et la fonctionnalité de chaque espace de vente, étant entendu que ces adaptations ou modifications ne pourront porter que sur des éléments descriptifs des Offres.

Cette prérogative porte sur le contenu comme sur chaque élément. Elle s'étend à toute modification globalement entendue (c'est-à-dire même si cela altère ou supprime tout ou partie d'un élément).

Le cas échéant, RUE DU COMMERCE pourra être amené à compléter les informations des fiches produits ou services mis en vente en recourant aux informations figurant sur le site internet du Partenaire Marchand et via les informations et descriptifs officiels de la marque.

A ce titre, le Partenaire Marchand concède à RUE DU COMMERCE un droit d'utilisation et d'exploitation des données composant les bases de son catalogue sans limite de durée dans le temps.



4.2 : Disponibilité des Offres mises en vente

Le succès du modèle de la Galerie Marchande dépend notamment de la livraison rapide des produits.

A ce titre, RUE DU COMMERCE demande au Partenaire Marchand de privilégier dans ses offres les produits détenus en stock.

Le Marchand devra veiller à ce que ses produits soient expédiés et livrés dans les délais annoncés, tant que son offre demeurera accessible.

En cas de rupture de stock, il devra faire en sorte que l'offre n'apparaisse plus sur le site selon les modalités décrites dans le Guide d'Utilisation Galerie Marchande et en informer immédiatement RUE DU COMMERCE.

Pour tout service associé, le Partenaire Marchand devra être attentif à proposer exclusivement des services qu'il est en mesure d'offrir. Une impossibilité, fut-elle temporaire, doit être signalée en ligne et auprès du service technique de RUE DU COMMERCE immédiatement et dans un délai maximum de 24h.

Le non-respect de la date de livraison annoncée sur le site peut justifier la suspension ou résiliation des offres du Partenaire Marchand dans les conditions prévues aux articles 32 et 33 ci-après, sans préjudice de toute indemnisation du préjudice subi.

Article 5 : Attractivité et la compétitivité de la Galerie Marchande

Au sein de son espace de vente, le Partenaire Marchand devra proposer un large catalogue d'offres compétitives et actuelles. Le Partenaire Marchand aura à cœur d'accroître constamment la richesse et la profondeur de son catalogue notamment en y ajoutant très régulièrement des offres actuelles.

Les prix de vente des Offres proposées par le Partenaire Marchand sont fixés par lui.

Article 6 : Conditions générales de vente

Le Partenaire Marchand diffusera et mettra à la disposition des consommateurs un document récapitulatif de ses conditions de vente de manière à recueillir un consentement éclairé.

Le Partenaire marchand doit veiller à ce que ses conditions générales de vente soient parfaitement conformes à la réglementation.

La Galerie Marchande propose au Partenaire Marchand une trame de Conditions générales de Vente qui regroupe les exigences légales minimales que le Partenaire Marchand ne peut méconnaître dans le cadre des ventes réalisées sur la Galerie Marchande.

Article 7 : Promotion

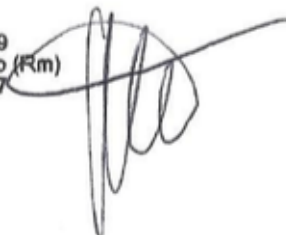
7.1 : Encarts publicitaires

Des encarts publicitaires, sur le site de la Galerie Marchande ou hors du site notamment sur la voie publique, peuvent être proposés au Partenaire Marchand pour la mise en avant de ses Offres, selon les orientations et dans les limites du plan marketing défini par la Galerie Marchande.

Pour assurer la promotion et le bon fonctionnement de La Galerie Marchande quel que soit son canal de diffusion, le Partenaire Marchand autorise RUE DU COMMERCE à faire référence et à reproduire ses offres, ses marques ou tout autre signe distinctif (droit d'auteur, logo, enseigne).

7.2 : Opérations promotionnelles

MIRANDO SRL
Viale Viareggio, 129
00054 Fregene Fiumicino (Rm)
P.IVA 15630981007



Des opérations promotionnelles pourront être organisées au sein de la Galerie Marchande par RUE DU COMMERCE et/ou par le Partenaire Marchand, selon les modalités suivantes :

- Le Partenaire Marchand peut librement décider d'organiser des opérations promotionnelles sur les Produits qu'il propose à la vente sur la Galerie Marchande. Dans cette hypothèse, il s'engage à en informer préalablement RUE DU COMMERCE.
- Afin de dynamiser la Galerie Marchande et d'améliorer l'image prix du site, RUE DU COMMERCE pourra proposer au Partenaire Marchand la réalisation d'opérations promotionnelles communes. Le Partenaire Marchand est libre de participer ou non à ces opérations.
Ces opérations promotionnelles donneront lieu à la signature d'un Contrat précisant les modalités de communication et de financement de cette opération par les deux Parties.
- De même, RUE DU COMMERCE pourra également décider à tout moment d'organiser des opérations promotionnelles globales applicables à l'ensemble de la Galerie Marchande ou à certaines catégories de produits (ex : code de réduction applicable au panier). Ces opérations sont susceptibles de s'appliquer aux produits vendus par le Partenaire Marchand.
Le Partenaire Marchand accepte cette faculté et, à cet effet, autorise RUE DU COMMERCE à consentir des remises promotionnelles, sous réserve que le montant de ces remises n'excède pas le montant de la commission.
A moins qu'il en ait été convenu autrement avec le Partenaire Marchand, RUE DU COMMERCE supportera la charge entière de la remise par déduction du montant de sa commission.
Il appartient au Partenaire Marchand, dès qu'il est informé d'un projet d'opération promotionnelle, d'informer RUE DU COMMERCE de toute situation susceptible de contrarier la réalisation de l'opération envisagée et notamment de la rendre illicite, plus particulièrement du fait d'un risque d'indisponibilité des produits concernés ou de prix de référence incompatible avec l'offre et qui aurait pour conséquence de rendre l'opération promotionnelle déloyale. De même, le Partenaire Marchand s'engage à informer RUE DU COMMERCE de tout seuil de revente à perte qui serait inférieur au prix de vente des produits concernés par l'opération, minoré de la commission.

Dans l'ensemble des cas visés ci-dessus, et afin de garantir une bonne information du consommateur, le Partenaire Marchand s'engage à maintenir pendant toute la durée de l'opération, les offres dans les conditions arrêtées pour le lancement de l'opération, qu'il s'agisse du prix des produits, de leur disponibilité ou de toute autre modalité de service. En sa qualité de vendeur, le Partenaire Marchand est seul responsable de la validité de l'Offre vis-à-vis des consommateurs.

De manière générale, le Partenaire Marchand s'engage également à garantir la parfaite conformité à la loi des opérations promotionnelles et soldes, et notamment leur caractère loyal, en particulier quant à l'annonce des prix et réductions de prix.

Le Partenaire Marchand garantit RUE DU COMMERCE contre toute action dont il pourrait faire l'objet à cet égard et tout préjudice que RUE DU COMMERCE ou un tiers pourrait subir de ce fait.

Par ailleurs, une opération promotionnelle réalisée par le Partenaire Marchand qui se révélerait trompeuse ou non conforme à la réglementation, serait susceptible de porter atteinte à l'image de la Galerie Marchande elle-même et de lui causer ainsi un préjudice.

Article 7.3 : Régie Publicitaire

En complément des animations commerciales réalisées par les Parties, RUE DU COMMERCE pourra mettre le Partenaire Marchand en relation avec sa régie publicitaire.

Section 2 : Le processus de vente sur la Galerie Marchande

Article 8 : Communication électronique avec les clients

MIRANDO SRL
Viale Viareggio, 129
00054 Fregene Fiumicino (Rm)
P.IVA 15630981007



8.1 : Suivi des commandes

Les commandes des clients seront transmises au Partenaire Marchand via l'Espace Marchand, par e-mail et via les flux xml d'automatisation de commandes, dans le cas où cette fonctionnalité a été mise en place.

RUE DU COMMERCE fournira au Partenaire Marchand avec chaque commande un email alias lui permettant d'identifier le client. Chaque demande client lui sera transmise selon les modalités décrites dans le Guide d'Utilisation de la Galerie Marchande.

Depuis son interface, le Partenaire Marchand met en place un suivi de commande en temps réel, afin que le client soit informé à chaque étape du traitement de sa commande et au plus tard dans les 6 heures suivant la réception de la commande.

Au sein de son Espace Marchand ou via le flux d'automatisation des commandes, doivent être obligatoirement précisées les informations suivantes :

- numéro d'envoi et/ou URL de suivi pour les colis livrés en boîte aux lettres ;
- coordonnées complètes du transporteur dont son téléphone, pour les livraisons de produits encombrants.

8.2 : Informations des Partenaires Marchands vers les clients

L'Espace Marchand permet d'annuler une commande en indiquant le motif, d'indiquer un délai de réapprovisionnement et de donner le numéro de suivi du colis. Le numéro de tracking doit être communiqué au client au plus tard 48h après l'expédition de la commande.

Tous les changements de statut génèrent un email d'information au client.

Le Guide d'Utilisation Galerie Marchande détaille les modes de communication / modalités d'information des clients.

Le contenu des communications ou réponses aux demandes clients fera l'objet d'une modération par RUE DU COMMERCE.

Article 9 : Traitement des commandes et la livraison des produits

Pour chaque vente réalisée via la Galerie Marchande, RUE DU COMMERCE transmettra au Partenaire Marchand les informations concernant la commande reçue du client.

En qualité de vendeur, le Partenaire Marchand est responsable de la bonne exécution de l'intégralité du processus de vente (traitement de la commande, expédition de celle-ci et service après-vente).

Le Partenaire Marchand est tenu d'expédier les produits vendus dans les conditions et délais correspondant à la disponibilité du produit mentionnés dans l'Offre au moment de la commande. Il s'agit d'un élément impératif.

Le Partenaire Marchand respectera les instructions du fabricant, distributeur et/ou concédant de licence concernant éventuellement la date de livraison du produit et/ou la date de mise en vente nationale au public.

Il s'engage à livrer des produits strictement conformes à ceux commandés.

Le produit doit être accompagné :

- des notices techniques ou de composition requis ;
- du bon de livraison qui identifie clairement le Partenaire Marchand ;
- de la procédure à suivre en cas de retour

Tous ces documents doivent être libellés en français.

Le Partenaire Marchand doit s'assurer que son identification en tant que Partenaire Marchand sur tous les documents joints à la commande est claire et exacte.

Aucune publicité ou offre promotionnelle pour le Partenaire Marchand ou pour un tiers ne pourra être insérée dans les colis expédiés aux clients.

Après l'expédition partielle ou totale de la commande, le Partenaire Marchand informera RUE DU COMMERCE de la date et du contenu de son expédition par le biais de l'interface de communication. Spécialement, le Partenaire Marchand renseignera le statut de commande de manière sincère, c'est-à-dire ne renseignera une mise en expédition qu'une fois celle-ci réalisée (sans aucune anticipation). La modification du statut de la commande doit être faite en temps réel conformément aux dispositions de l'article 8.1 des présentes.

L'indication d'un statut qui ne serait pas exact ou serait démenti par un acheteur constituerait une faute grave pouvant donner lieu à résiliation conformément à l'article 33 des présentes Conditions Générales.

Article 10 : Règlement des commandes

Afin d'assurer l'homogénéité du paiement dans les différents espaces de vente de la Galerie Marchande, d'apporter au consommateur un gage de sécurisation des transactions passées et de simplifier la gestion financière, RUE DU COMMERCE est chargée de collecter le produit des ventes pour le compte du Partenaire Marchand puis de lui verser (déduction faite des commissions et frais) conformément au processus détaillé ci-après.

L'ensemble des opérations interviendront via l'établissement de services de paiement de la Galerie Marchande dont le contrat cadre figure en **Annexe 2**. Le Partenaire marchand reconnaît avoir pris connaissance du contrat cadre et en accepter sans réserves les termes et conditions.

10.1 : Collecte du Chiffre d'Affaires généré sur la Galerie Marchande

Le Partenaire Marchand confie à RUE DU COMMERCE, à titre exclusif, le mandat de collecter en son nom et pour son compte le montant du chiffre d'affaires des commandes passées via la Galerie Marchande et de recouvrer les impayés éventuellement associés. Dans ce cadre, le Partenaire Marchand s'engage à contacter **exclusivement** RUE DU COMMERCE pour toutes interrogations ou difficultés liées au recouvrement des impayés.

Dès la commande validée et le paiement effectué par le consommateur sur l'interface mise en place par un prestataire technique et directement connectée avec un établissement bancaire, les fonds sont déposés sur un compte dédié. Chaque règlement client vient au crédit du compte. En toute hypothèse, le Partenaire Marchand renonce à toute prétention sur des intérêts relatifs à ces sommes, comme il n'est pas exposé au paiement des frais occasionnés par le fonctionnement de ce compte dédié.

10.2 : Imputation des remises commerciales

A l'occasion de la mise en œuvre des opérations promotionnelles, les remises commerciales seront directement imputées par le Partenaire Marchand sur la facture qu'il adressera au client.

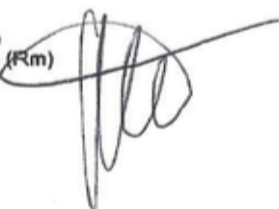
10.3 : Date d'exigibilité du « Produit des ventes »

Pour des raisons de suivi technique et de respect des délais légaux, le Partenaire Marchand ne pourra solliciter le règlement du « Produit des ventes » qu'à l'épuisement du délai légal de rétractation.

10.4 : Mode de versement du « Produit des ventes »

Le Marchand indiquera les coordonnées d'un compte bancaire sur lequel les virements peuvent être effectués. Il devra veiller à ce que ses coordonnées bancaires soient toujours à jour, pour que les virements bancaires puissent être effectués.

MIRANDO SRL
Viale Viareggio, 129
00054 Fregene Fiumicino (Rm)
P.IVA 15630981007



10.5 : Moment du versement du « Produit des ventes »

Pour des raisons techniques de gestion et passée la date d'exigibilité, le « Produit des ventes » sera mis en règlement 3 fois par mois et l'ordre de virement sera exécuté par l'établissement financier de la Galerie Marchande.

Concomitamment à l'ordre de virement, RUE DU COMMERCE met à la disposition du Partenaire Marchand un récapitulatif du chiffre d'affaires généré, une facture des commissions et des frais prélevés par compensation. Il pourra ainsi tracer et vérifier le montant du virement crédité.

Article 11 : Facturation du client

En sa qualité de vendeur, le Partenaire Marchand est tenu de générer une facture pour chaque vente réalisée via la Galerie Marchande devant répondre aux exigences légales et fiscales françaises.

Le Partenaire Marchand fera parvenir la facture sous un format non modifiable, par voie postale ou par email à chacun des clients en reprenant les données transmises au moment de la commande et en respectant les informations légales requises.

Pour la vente de téléphones portables, smartphone et assurances assimilées (à titre d'exemple : garantie panne, casse et vol), le Partenaire Marchand devra obligatoirement mentionner le numéro IMEI sur la facture correspondante.

Section 3 : Le service après-vente

Article 12 : Retours

Le Partenaire Marchand devra mentionner dans ses Conditions Générales de Vente diffusées en ligne, les modalités de retour des produits et les modalités de remboursement. A cette fin, le Partenaire Marchand devra s'assurer qu'une adresse de retour est bien indiquée sur ses documents de livraison et dans ses Conditions Générales de Vente.

Le Partenaire Marchand devra s'assurer de l'exécution diligente et rigoureuse de la politique de retour des produits conformément à la réglementation et dans les délais prévus par la loi.

Dans l'hypothèse spécifique d'une campagne de rappel de produits vendus en ligne et parallèlement à un avertissement de ses clients, le Partenaire Marchand informera RUE DU COMMERCE sans délai des modalités de la politique de retour sans frais déployée.

En vertu de son obligation générale de sécurité des produits, le Partenaire Marchand se doit d'être vigilant concernant les campagnes de retrait/rappel des produits qu'il vend.

Article 13 : Remboursement

Tout retour sera indiqué dans l'Espace Marchand (ou via les flux d'automatisation de commande) par l'annulation du produit ou de la commande qui fait l'objet du retour (le cas échéant au moyen de la facture d'avoir).

Toute annulation d'un produit ou d'une commande entraînant des frais à la charge du client doit impérativement être préalablement autorisée par RUE DU COMMERCE via l'Espace Marchand conformément aux modalités décrites dans le Guide d'Utilisation Galerie Marchande.

Dans l'hypothèse où le Partenaire Marchand indique à RUE DU COMMERCE accepter un retour, RUE DU COMMERCE procèdera directement au remboursement du client via le compte dédié (au moyen notamment d'une



re-créditation de la carte bleue du client) dans la limite de validité des autorisations de son prestataire de services de paiement.

Dans le cas où une remise aurait été consentie au client, il s'entend que le remboursement portera sur le prix effectivement payé par le client, c'est-à-dire le prix minoré du montant de la remise.

Par la communication de son accord de remboursement (au moyen de la transmission d'une facture d'annulation de la commande ou d'un signalement dans l'interface marchand), le Partenaire Marchand demande à RUE DU COMMERCE de procéder au remboursement du client et reconnaît l'exigibilité de sa créance de remboursement.

Le montant de la créance de remboursement de RUE DU COMMERCE tiendra compte du montant remboursé au client. Ainsi, hors geste commercial consenti au client par le Partenaire Marchand et qui restera à sa charge, le montant remboursé au Partenaire Marchand sera proportionnel au montant remboursé au client final.

Ce remboursement interviendra par compensation sur le règlement de chiffre d'affaires depuis généré. Si cette compensation ne permettait pas de couvrir totalement le montant de sa créance de remboursement, le Partenaire Marchand procédera immédiatement à un virement sur le compte de la Galerie Marchande, de manière à ce que le solde du Produit de ses ventes ne soit jamais débiteur. En cas de retard de paiement, RUE DU COMMERCE se réserve le droit de solliciter le paiement de pénalités.

Les remboursements directs du client sont interdits, sauf accord exprès de RUE DU COMMERCE. De même, les remboursements sous forme de bons d'achat sont interdits.

Article 14 : Gestion du service après-vente

Le Partenaire Marchand garantit ne faire aucune différence entre tous les acheteurs de ses produits (ayant ou non commandés via la Galerie Marchande) et leur garantit un service après-vente disponible et réactif, à niveau d'assistance égal.

Le Partenaire Marchand assurera un traitement performant des garanties en tenant dûment informé l'acquéreur du produit de sa réception, du diagnostic, de la couverture de la garantie, de la réparation ou de l'échange et du renvoi du produit (avec l'envoi d'un suivi email actualisé).

Il s'engage à répondre à toutes les demandes clients dans un délai de 48 heures ouvrées, étant précisé que les réponses apportées devront toujours être concrètes et spécifiques à chaque demande client et non de simples accusés de réception.

Afin de préserver l'image de marque de la Galerie Marchande et de satisfaire au mieux les clients dans l'hypothèse où aucune solution n'aurait été apportée au client dans un délai de 8 jours, RUE DU COMMERCE pourra intervenir pour assurer la résolution du litige.

Dans cette hypothèse, le Partenaire Marchand s'engage à suivre les recommandations émises par le Service Client RUE DU COMMERCE. A défaut, RUE DU COMMERCE pourra, après en avoir préalablement informé le Partenaire Marchand, procéder au remboursement du produit auprès du client et/ou l'indemniser. Ce même montant sera ensuite déduit des sommes à reverser par RUE DU COMMERCE au Partenaire Marchand au titre des produits vendus par le Partenaire Marchand.

Le Partenaire Marchand s'engage à ce que l'ensemble des communications avec le client soient tenues en langue française et demeurent, en toute circonstances, correctes et polies de manière à assurer un service client de qualité respectueux de l'image de marque de RUE DU COMMERCE.

Section 4 : Qualité et performance

Article 15 : Evaluation de la satisfaction client

Pour contrôler la satisfaction des clients et mettre en place un outil de gestion qualité, sont mis en œuvre des mécanismes d'évaluation des Offres (évaluation du marchand et/ou du produit et/ou d'un service) et de publication de ces avis, mécanismes auxquels vous consentez.

Un filtre automatique de modération sera *a priori* appliqué au contenu de ces messages de manière à vérifier qu'ils sont conformes au droit applicable, et ne contiennent aucun élément de caractère dénigrant, répréhensible ou, de façon générale, illicite. Si en dépit de cette modération *a priori*, le Partenaire Marchand jugeait encore problématique un avis, il le signalera alors immédiatement à RUE DU COMMERCE de manière à ce qu'elle puisse procéder à un contrôle formel de modération.

Article 16 : Démarche qualité et performance

Article 16.1 : Indicateurs qualité

La présence des Offres du Partenaire Marchand sur la Galerie Marchande est conditionnée au respect d'indicateurs qualité définis ci-dessous.

- le taux d'annulation des commandes par le Partenaire Marchand ne doit pas excéder **3%** de l'ensemble des commandes générées sur une période d'un mois calendaire ;
- le taux de retard de livraison par le Partenaire Marchand ne doit pas excéder **3%** de l'ensemble des commandes générées sur une période d'un mois ;
- le Partenaire Marchand doit respecter les délais de traitement des mails suivants : réponse aux mails en **48h** ouvrées. Cette règle s'applique aux mails des clients comme à ceux adressés par le Service client RUE DU COMMERCE.
- le taux de réclamations remontées au Service client RUE DU COMMERCE ne doit pas excéder **3%** de l'ensemble des commandes générées sur une période d'un mois ;
- le Partenaire Marchand doit renseigner un statut de commande sincère et véritable, notamment, il ne doit pas renseigner une mise en expédition avant que celle-ci soit effectivement réalisée et doit notifier les réapprovisionnements aux clients lorsque le délai initial ne peut être tenu. La modification du statut de la commande doit être faite en temps réel, sans aucune anticipation.
- Le Partenaire Marchand doit transmettre des informations stocks honnêtes et véritables.
- Le Partenaire Marchand doit réaliser au moins une vente au cours des 12 derniers mois.

Les indicateurs qualité et performance font l'objet d'une appréciation en continu. Ils sont évalués sur une période minimum d'un mois glissant.

Il est expressément convenu entre les Parties que le fait pour RUE DU COMMERCE de ne pas appliquer cette faculté au cours du Contrat ne constitue pas une renonciation et ne fait pas obstacle à ce qu'elle soit mise en œuvre ultérieurement, dans l'hypothèse où la clause de performance ne serait pas respectée.

Article 16.2 : Sanction du défaut de qualité

En cas de non-respect de ces critères qualité, RUE DU COMMERCE se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

- Suspension des offres du Partenaire Marchand dans les conditions prévues à l'article 32 des présentes,
- Résiliation des présentes dans les conditions prévues à l'article 33 des présentes,

En outre, RUE DU COMMERCE se réserve la possibilité d'appliquer les pénalités suivantes en cas de non-respect de ses obligations par le Partenaire Marchand.

Défaut de qualité	Sanction correspondante
-------------------	-------------------------

Taux d'annulation des commandes par le Partenaire Marchand excède 3% de l'ensemble des commandes générées sur une période d'un mois calendaire	Paiement du manque à gagner résultant de l'absence de commission pour toutes les commandes annulées au-delà du seuil des 3%
Taux de retard de livraison par le Partenaire Marchand excède 3% de l'ensemble des commandes générées sur une période d'un mois	Pénalité à hauteur de 2% du chiffre d'affaires des commandes traitées en retard (avec un minimum de 500€)
Sur une période d'un mois le Partenaire Marchand laisse sans réponse plus de 3% des demandes clients dans un délai de 48 heures ouvrées	Pénalité forfaitaire de 500 euros
Taux de réclamation remonté au service client de RUE DU COMMERCE excède 5% de l'ensemble des commandes générées sur une période d'un mois	Pénalité forfaitaire de 500 euros

Les défauts de qualité seront remontés au Partenaire Marchand par RUE DU COMMERCE, par tout moyen. Le Partenaire Marchand disposera de la faculté de formuler ses observations sur les défauts constatés, et ce dans les huit (8) jours ouvrables de la communication.

A défaut de contestation par le Partenaire Marchand sur tout ou partie des dysfonctionnements mentionnés dans le délai imparti, la responsabilité du Partenaire Marchand sera réputée acquise, RUE DU COMMERCE sera alors autorisé à émettre la facture correspondant aux pénalités mentionnées ci-dessus, ce que reconnaît et accepte expressément le Partenaire Marchand. Ce dernier reconnaissant un caractère certain, liquide et exigible auxdites pénalités.

Ces factures seront payables par compensation dans les conditions de la compensation ou à défaut dans un délai de 45 jours fin de mois suivant la date d'émission de la facture.

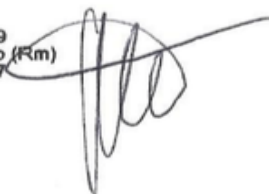
Ces dispositions perdureront jusqu'au respect effectif des critères qualité ci-dessus énoncés.

Section 5 : La rémunération de RUE DU COMMERCE

L'intégration sur La Galerie Marchande offre au Partenaire Marchand:

- la jouissance d'un espace marchand dans un univers ;
- une visibilité de ses offres sur Internet ;
- un accès à une clientèle distincte de celle de son site direct ;
- une animation de la zone commerciale.

MIRANDO SRL
Viale Viareggio, 129
00054 Fregene Fiumicino (Rm)
P.IVA 15630981007



Article 17 : L'abonnement mensuel et les frais de gestion

Article 17.1 : L'abonnement mensuel

En contrepartie des travaux d'intégration, de maintenance et d'assistance du catalogue fournis par la Galerie Marchande, le Partenaire Marchand devra s'acquitter d'un abonnement de 40 euros TTC par mois.

Cet abonnement, qui donnera lieu à l'émission d'une facture distincte, sera perçu par RUE DU COMMERCE en compensation des sommes collectées pour le compte du Partenaire Marchand.

Article 17.2. Frais de gestion administrative

En contrepartie des prestations administratives rendues par la Galerie Marchande tels que support comptable, service clients, service qualité, accès à un espace marchand, le Partenaire Marchand versera à RUE DU COMMERCE des frais de gestion administrative d'un montant de :

0.25€ HT de frais de gestion administrative par article vendu d'un montant inférieur à 100€ TTC (hors frais de port),

0.50€ HT de frais de gestion administrative par article vendu d'un montant compris entre 100€ TTC à 199.99€ TTC (hors frais de port),

1€ HT de frais de gestion administrative par article vendu d'un montant compris entre 200€ TTC à 299.99€ TTC (hors frais de port),

2€ HT de frais de gestion administrative par article vendu d'un montant supérieur à 300€ TTC (hors frais de port),

Ces frais de gestion seront perçus pour chaque article commandé sur la Galerie Marchande.

Ces frais de gestion, qui donneront lieu à l'émission d'une facture distincte, seront perçus par RUE DU COMMERCE en compensation des sommes collectées pour le compte du Partenaire Marchand.

Article 18 : La commission de RUE DU COMMERCE

L'intégration sur La Galerie Marchande offre au Partenaire Marchand :

- la jouissance d'un espace marchand dans un univers ;
- une visibilité de ses offres sur Internet ;
- un accès à une clientèle distincte de celle de son site direct ;
- une animation de la zone commerciale.

En contrepartie de ces services, RUE DU COMMERCE percevra une commission définie dans le tableau ci-dessous dont le montant varie en fonction de la famille des produits. Ce droit à commission s'applique sur le montant TTC des ventes avant déduction des éventuelles remises commerciales, auquel s'ajoutent les frais de port. Le taux de commission applicables aux produits proposés par le Partenaire Marchand est précisé ci-dessous ;

La commission est payée par voie de compensation avec les sommes collectées par RUE DU COMMERCE pour le compte du Partenaire Marchand et en cas d'insuffisance par paiement de sa part par virement.

COMMISSIONS APPLICABLES AUX PRODUITS NEUFS

HIGH TECH	Commission
Accessoires et consommables	12,0%
Accessoires Jeux vidéo	15,5%
Audio (hors accessoires)	8,0%
Composants	8,0%
Consoles et Jeux vidéo	5,0%
Equipement de soirée	8,0%
Lecteurs & Enregistreurs video, Transmetteurs Vidéo	5,0%
Logiciel informatique	10,0%
Objets connectés	10,0%
Ordinateurs	7,0%
Périphériques / Réseaux	8,0%
Photo / Caméscopes / Filtres	5,0%
Téléphones	6,0%
Téléviseurs et Video-Projecteurs	5,0%

MAISON DECO & LINGE	Commission
Cheminées	10,0%
Linge de maison	15,5%
Literie	16,5%



ELECTROMENAGER	Commission
Gros Electroménager	6,0%
Petit Electroménager	12,0%

JARDIN & PISCINE	Commission
Aménagement Extérieur	14,5%
Animalerie (alimentation)	10,0%
Barbecues	12,0%
Hammam	14,5%
Jardinerie	14,5%
Jeux d'extérieur	10,0%
Outils à moteur	10,0%
Piscines	14,5%
Plancha et chariot	12,0%
Sauna / Spa	14,5%

CULTURE & GASTRONOMIE	Commission
Champagne	12,0%
DVD et BLURAY	15,5%
Livres	8,0%
Loisirs créatifs	14,5%
Vin	14,5%

SPORT, LOISIRS & VOYAGES	Commission
Appareils de fitness	14,5%
Barres, poids, haltères, medecine ball	14,5%
Embarcation	14,5%
Glisse urbaine	14,5%
Golf (hors Vêtements de golf)	12,0%
Matériel bateau	10,0%
Matériel de sports d'hiver	12,0%
Nautisme	12,0%
Pêche	12,0%
Petit matériel de fitness	12,0%
Vélos	14,5%

MUSIQUE	Commission
Accessoires pour instruments de musique	10,0%
Batteries et percussions	8,0%
Instrument à vents, à cordes	10,0%
Microphones	10,0%
Pianos, claviers et accessoires	8,0%

BRICOLAGE & DOMOTIQUE	Commission
Caméras espions	14,5%
Chauffage et radiateur	12,0%
Domotique, Communication & Sécurité	14,5%
Electricité	14,5%
Menuiserie	14,5%

Observation & Mesure	14,5%
Outillage électroportatif	12,0%
Revêtement sol & mur	10,0%

AUTO & MOTO	Commission
Engins motorisés	8,0%
Pneus	8,0%
Caméra et radar de recul	8,0%
Logiciel GPS	10,0%

DIVERS	Commission
Accessoires érotiques	20,5%
Bagagerie	15,5%
Coffrets cadeaux	20,5%
Jeux et Jouet	15,5%
Mode & Prêt à Porter	15,5%
Puériculture	15,5%

AUTRES CATEGORIES	Commission
Autre catégorie non citée ci-dessus	15,5%

COMMISSIONS APPLICABLES AUX PRODUITS D'OCCASION

HIGH TECH	Commission
Accessoires et consommables	17,5%
Accessoires Jeux vidéo	16,5%
Audio (hors accessoires)	12,0%
Composants	10,0%
Consoles et Jeux vidéo	12,0%
Equipeement de soirée	10,0%
Lecteurs & Enregistreurs vidéo	9,0%
Logiciel informatique	12,0%
Objets connectés	12,0%
Ordinateurs	9,0%
Périphériques	10,0%
Photo (hors accessoires)	12,0%
Téléphones	10,0%
Téléviseurs et Video-Projecteurs	9,0%

MAISON & JARDIN	Commission
Matériel et équipement de jardinerie	16,5%
Meubles et rangements	16,5%
Gros Electroménager	12,0%
Petit Electroménager	14,0%

MODE/SPORT	Commission
Bijoux et Montres	16,5%
Bagagerie et maroquinerie	16,5%

Matériel et équipement de sport	16,5%
---------------------------------	-------

AUTO / BRICO	Commission
Auto Moto (hors accessoires)	16,5%
Chauffage, ventilation, climatisation, aération	16,5%
Domotique, Communication & Sécurité	16,5%
Observation & Mesure	16,5%
Outillage électroportatif	14,0%

AUTRES CATEGORIES	Commission
Autres catégories non citée ci-dessus	17,5%

Section 6 : Le respect de la réglementation

Article 19 : Conformité, la sécurité des produits et la licéité de l'Offre

Sans que cette liste soit exhaustive, le Partenaire Marchand garantit à RUE DU COMMERCE notamment :

- la conformité de ses Offres :
 - aux prescriptions en matière d'hygiène, d'environnement (DEEE, ROHS, REACH notamment) et de santé,
 - aux prescriptions en matière d'information des consommateurs (notamment s'agissant de la disponibilité des pièces détachées ainsi que la consommation énergétique),
 - aux prescriptions en matière de sécurité des utilisateurs, et qui résultent notamment du régime communautaire issu des directives dites « basse tension » et « compatibilité électromagnétique »,
 - aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
 - aux règles qui régissent la loyauté de la concurrence.
- que les articles commercialisés ont été déclarés conformes à la réglementation CE lors de leur mise en circulation et que le fabricant ou le revendeur sont en mesure d'en justifier par un dossier technique,
- du parfait étiquetage des produits vendus afin de garantir la complète information du consommateur,
- avoir procédé à la vérification de la conformité et de l'exhaustivité des mentions d'étiquetage et de notice d'information,
- que les mentions requises par la loi figurent sur les produits mis en vente, et qu'un mode d'emploi en langue française conforme est inclus,
- être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à la commercialisation et la distribution des produits proposés ainsi qu'à leur fabrication si ces produits ont été fabriqués par vous.
- ne proposer dans votre catalogue que des produits licitement acquis et régulièrement distribués, au regard notamment de la réglementation relative à la contrefaçon et de la distribution sélective ou exclusive, et respectant strictement les droits des tiers, droits de propriété intellectuelle et autres.
- ne proposer que des articles ayant fait l'objet d'une première commercialisation dans l'Union Européenne par le titulaire de la marque et des autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle.
- respecter les prescriptions administratives ou réglementaires applicables à votre activité.
- respecter le droit des consommateurs et notamment le droit de se voir offrir des offres loyales, non trompeuses et non agressives.
- garantir la disponibilité des produits pendant les périodes de promotions, initiées par le Partenaire Marchand ou RUE DU COMMERCE.

En sa qualité de professionnel, le Partenaire Marchand se conforme à l'évolution de la réglementation française et communautaire relative à son secteur d'activité et/ou aux produits qu'il commercialise.

Dans l'hypothèse où une réclamation serait élevée au sujet de tout droit de propriété intellectuelle (droit d'auteur, dessins et modèles, brevet et/ou marque) ou de violation de distribution sélective ou exclusive, il engage sa responsabilité vis-à-vis de RUE DU COMMERCE, de ses clients ou prospects et des tiers.

Afin de sécuriser le consommateur sur la provenance de ses offres, RUE DU COMMERCE pourra, de manière aléatoire ou en cas de signalement, demander au Partenaire Marchand de justifier de la licéité de son approvisionnement et du respect de la réglementation par la fourniture de tout document justificatif.

L'absence de justification mettrait RUE DU COMMERCE de plein droit en mesure de suspendre, de plein droit, la diffusion des offres correspondantes et éventuellement mettre un terme au Contrat aux conditions prévues aux articles 32 et 33 ci-après.

Article 20 : Les obligations en matière de conditions de travail

Le Partenaire Marchand déclare être en règle en matière de législation sociale et plus particulièrement vis-à-vis des dispositions concernant le travail dissimulé et le marchandage. Il garantit RUE DU COMMERCE contre tout recours à ce sujet.

En exécution des articles D8222-5 et suivants du Code du Travail, le Partenaire Marchand s'engage à transmettre tous les 6 mois, et à toute demande de RUE DU COMMERCE, les documents suivants :

- Attestation de fourniture de déclaration sociale transmise par l'URSSAF et datant de moins de 6 mois.
- Attestation fiscale émise par le centre des impôts dont vous dépendez, certifiant que vous avez souscrit les déclarations fiscales vous incombant et datant de moins de 6 mois.
- Extrait Kbis de moins de 6 mois.

RUE DU COMMERCE demande aux Partenaires Marchands l'engagement de respecter toutes les réglementations sociales en vigueur ainsi que toutes les règles relatives aux Droits de l'Homme, tels que notamment le travail forcé sous toutes ses formes.

Le respect de ces obligations est une condition essentielle et déterminante des présentes relations commerciales. Le non-respect de ces obligations sera considéré comme un manquement grave aux présentes, motivant l'interruption immédiate sans préavis et sans indemnité du contrat.

Article 21 : Les taxes et droits

Le Partenaire Marchand, tant français qu'étranger, garantit expressément respecter la réglementation fiscale en vigueur. Il garantit RUE DU COMMERCE contre tout recours à ce sujet.

Il s'agit d'une condition essentielle dont le manquement caractérise une faute grave et mettrait RUE DU COMMERCE de plein droit en mesure de suspendre la diffusion de l'ensemble du catalogue et éventuellement mettre un terme au Contrat aux conditions prévues à l'article 33 ci-après.

A ce titre, RUE DU COMMERCE rappelle au Partenaire Marchand qu'il demeure intégralement responsable :

- de la collecte et du paiement de toute taxe ou impôt ;
- de l'acquittement des droits de douanes et éventuels droits d'importation ;
- du paiement de toute taxe, redevance ou rémunération afférentes aux produits ou services que le Partenaire Marchand commercialise.

RUE DU COMMERCE se réserve le droit de demander, à tout moment, au Partenaire Marchand de fournir tout élément permettant de justifier du parfait respect de la réglementation applicable.

Article 22 : La TVA

RUE DU COMMERCE se réserve le droit de facturer au Partenaire Marchand toute TVA applicable non facturée s'il communique un numéro de TVA intracommunautaire erroné.

Si le Partenaire Marchand a son entreprise établie dans un pays de l'Union européenne et communique à RUE DU COMMERCE un numéro de TVA intracommunautaire valable au sein d'un pays de l'Union européenne, il veillera à accepter les factures de TVA électroniques, selon le format et le mode de transmission choisis par RUE DU COMMERCE.

Par ailleurs, il devra s'assurer que le seuil de son chiffre d'affaires réalisé sur le marché français ne l'oblige pas à s'enregistrer auprès des services fiscaux français et à acquitter auprès d'eux la TVA.

RUE DU COMMERCE se réserve le droit de demander, à tout moment, au Partenaire Marchand de fournir tout élément permettant de justifier du parfait respect de la réglementation applicable.

Article 23 : Les obligations en matière environnementale

Si le Partenaire Marchand vend des équipements électriques et électroniques, il doit contribuer à la collecte, à l'enlèvement et au traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) en vertu des directives européennes du 27 janvier 2003 et du 24 juillet 2012.

A ce titre, lorsque il vend un équipement électronique ou électrique ménager, le Partenaire Marchand doit reprendre ou faire reprendre pour son compte gratuitement, l'équipement électrique ou électronique usagé dont le client se défait, dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu (obligation de reprise 1 pour 1).

Le Partenaire Marchand devra informer le client qui en ferait la demande, des modalités de reprise à domicile ou de l'existence de points de collecte conformément aux dispositions des articles R543-180 et suivants du Code de l'environnement.

Section 7 : La propriété et protection du modèle de la Galerie Marchande

Article 24 : Protection du modèle de la Galerie Marchande et de ses éléments constitutifs

Les présentes Conditions Générales ne donnent aucun droit au Partenaire Marchand sur les marques, logos, droits de propriété intellectuelle, logiciels, bases de données, etc. de RUE DU COMMERCE que celle-ci met en œuvre pour le fonctionnement du modèle.

Le Partenaire Marchand reconnaît par ailleurs que le modèle de la Galerie Marchande est issu d'un vrai savoir-faire de RUE DU COMMERCE.

Il s'engage par conséquent à respecter et ne pas porter atteinte à l'ensemble des éléments ci-dessus.

Article 25 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder le secret le plus absolu sur l'ensemble des informations, entretiens et documents, applications, méthodes, éléments techniques, tarifaires, concurrentiels, etc. (ci-après : « ces Informations ») dont elles seraient amenées à prendre connaissance dans le cadre des présentes Conditions Générales.

De même, les Parties s'engagent à ne pas diffuser tout ou partie de ces Informations, quelle qu'en soit la nature, qu'elles seraient amenées à s'échanger.

Dès lors que les Parties seraient amenées, pour le bon accomplissement des présentes Conditions Générales, à communiquer certains éléments de ces Informations couvertes par les présentes à des sous-traitants, elles sont responsables pour leur compte du respect de la confidentialité des Informations.

Toute information confidentielle et toutes les copies ou notes transmises par l'une ou l'autre des Parties resteront la propriété de chacune d'elles. Les Informations échangées seront retournées sur simple demande dans un délai d'une semaine à compter de la demande de restitution.

Cet engagement liera les Parties pendant cinq ans après la cessation du Contrat.

Le manquement à l'obligation de confidentialité mettrait RUE DU COMMERCE de plein droit en mesure de suspendre la diffusion de l'ensemble du catalogue et éventuellement mettre un terme au Contrat aux conditions prévues aux articles 32 et 33 ci-après.

Article 26 : Dénigrement et parasitisme

Le Partenaire Marchand s'interdit évidemment de dénigrer la société RUE DU COMMERCE.

Il ne fera pas figurer sur son espace de vente de lien URL quelconque ou de variante d'un lien URL.

De même, aucune publicité pour son propre site ou tout autre site internet proposant ses produits, ne pourra être effectuée via son Espace Marchand, par email, facture, flyer, asilage colis, bon de livraison, ou tout autre moyen.

La capacité de RUE DU COMMERCE d'attirer une clientèle constitue un élément du modèle de la Galerie Marchande. Cette clientèle est le fruit de ses investissements et de son savoir-faire. Le Partenaire Marchand s'interdit par conséquent tout acte susceptible de porter atteinte à cette clientèle, de la détourner des sites de RUE DU COMMERCE, et notamment s'interdit tout acte de dénigrement ou visant à amener le client à annuler une commande passée via la Galerie Marchande.

Le Partenaire Marchand se portera fort du respect de ces dispositions par ses dirigeants, préposés et prestataires.

Le manquement à cet engagement mettrait RUE DU COMMERCE de plein droit en mesure de suspendre la diffusion de l'ensemble du catalogue et éventuellement mettre un terme au Contrat aux conditions prévues aux articles 32 et 33 ci-après.

Section 8 : Données personnelles

Article 27 : Protection des données personnelles

27.1. Données des Partenaires Marchands

Pour les besoins de l'exécution de la relation commerciale avec ses Partenaires Marchands, RUE DU COMMERCE, en qualité de responsable de traitement, collecte des données concernant le Partenaire Marchand ainsi que les personnes physiques agissant pour son compte (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, fonction, données liées à l'exécution des services fournis : informations relatives aux commandes passées auprès du Partenaire Marchand, leur délivrance, leur sécurisation, la facturation ou la gestion des litiges éventuels...). Ces données peuvent également être utilisées pour les besoins liés aux intérêts légitimes de RUE DU COMMERCE, à savoir (i) sauf opposition de la part du Partenaire Marchand ou de ses collaborateurs et dans la limite de leurs intérêts et droits, pour des opérations de prospection commerciale, (ii) analyse de l'utilisation des services proposés, études ou

sondages, réalisation d'audits de sécurité, sécurisation des échanges ou (iii) pour répondre aux obligations légales, comptables, fiscales ou de gestion des demandes d'exercice des droits.

Les données collectées peuvent être accessibles aux prestataires internes ou externes de RUE DU COMMERCE intervenant dans la fourniture des services au Partenaire Marchand, tels que les services support (administration des ventes, commerce, logistique, comptabilité, informatique, service clients et marketing), les auditeurs internes ou externes, la direction juridique notamment en cas de contentieux, ainsi que les sociétés du groupe auquel RUE DU COMMERCE appartient pour les besoins liés à l'exécution de la relation commerciale avec le Partenaire Marchand.

Conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le Partenaire Marchand bénéficie d'un droit à l'information, d'accès, de rectification et d'effacement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après son décès. Pour exercer ces droits, il peut écrire à : Rue du Commerce, Galerie Marchande - 44/50 avenue du Capitaine Glarner - 93585 Saint-Ouen Cedex.

Le Partenaire Marchand peut se référer à la rubrique « Données personnelles » du site pour plus d'informations <https://www.rueducommerce.fr/info/mentions-legales/confidentialite>.

27.2. Données des clients

RUE DU COMMERCE met à disposition du Partenaire Marchand, via la Galerie Marchande, un espace de commercialisation et un accès à sa clientèle afin de lui permettre de réaliser des ventes.

Dans ce cadre, le Partenaire Marchand accède à des données, notamment à caractère personnel, concernant les clients de la Galerie Marchande pour les besoins liés notamment à la prise de commande, la facturation, la livraison, le service après-vente, la gestion des litiges. De même, RUE DU COMMERCE aura accès aux informations liées aux produits vendus par le Partenaire Marchand, ainsi qu'aux éventuels litiges clients. Les droits et responsabilité de chacune des Parties sur les données qu'elles sont amenées à traiter respectivement pour leur propre compte sont détaillés ci-dessous.

27.2.1. La clientèle de la Galerie Marchande est la propriété exclusive de RUE DU COMMERCE, tout comme l'ensemble des données, personnelles ou non, concernant ces clients, que ces données aient été communiquées directement par les clients à la Galerie Marchande ou qu'elles soient issues de leur utilisation des services.

L'ensemble des données collectées relative à la clientèle de la Galerie Marchande intègre les bases de données développées et exploitées par RUE DU COMMERCE. Le Partenaire Marchand reconnaît que RUE DU COMMERCE est seul titulaire des droits sur ces données. Ces données sont strictement confidentielles à RUE DU COMMERCE conformément aux termes de l'article "Confidentialité". Ainsi, le Partenaire Marchand s'interdit de les communiquer à des tiers, de les reproduire, de procéder à des extractions - sauf pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat ou sur autorisation écrite, expresse et préalable de RUE DU COMMERCE - ou de porter atteinte à la sécurité de ces données.

En conséquence, RUE DU COMMERCE - responsable de traitement au sens de la réglementation sur les données personnelles - utilisera les données conformément aux finalités et durées de conservation qu'il aura définies pour ce traitement, et en conformité avec la réglementation sur les données à caractère personnel. A ce titre, RUE DU COMMERCE garantit avoir collecté loyalement les données des clients et avoir informé les clients de la communication de leurs données au Partenaire Marchand. RUE DU COMMERCE informera également le Partenaire Marchand, destinataire des données personnelles desdits clients, de toute demande d'exercice de droit sur leurs données émanant d'un client de la Galerie Marchande, devant être prise en compte par le Partenaire Marchand.

27.2.2. Le Partenaire Marchand pourra utiliser les données des clients ayant passé commande auprès du lui à partir de la Galerie Marchande pour les seuls besoins de l'exécution de la commande concernée ou du service après-vente. Il pourra également conserver les données des clients afin de répondre à ses obligations légales, notamment fiscales et comptables, ou pour gérer les éventuels litiges avec ces clients (« Durée Nécessaire »). Conformément à

la réglementation, au-delà de la Durée Nécessaire, le Partenaire Marchand procédera à la suppression des données personnelles des clients.

Le Partenaire Marchand s'interdit expressément d'utiliser les données des clients de la Galerie Marchande à des fins de sollicitations commerciales sans l'accord préalable et expresse de RUE DU COMMERCE, sauf à ce qu'il ait collecté des données relatives à un client de la Galerie Marchande par un moyen autre que la Galerie Marchande.

Dans ce contexte, le Partenaire Marchand endosse la qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation sur les données personnelles pour les traitements qu'il réalise pour son propre compte à partir des données personnelles dont il est destinataire. Ainsi, il est seul responsable du respect de la réglementation sur les données à caractère personnel et garantit RUE DU COMMERCE contre tout recours des personnes concernées ou de tiers liés à ces traitements. En sa qualité de responsable de traitement, le Partenaire Marchand devra notamment :

- informer conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement européen les personnes concernées du traitement de leurs données personnelles (sauf si RUE DU COMMERCE y a déjà procédé lors de la collecte des données),
- traiter les éventuelles demandes de droits sur leurs données exercées par les clients auprès de lui ou transmises par RUE DU COMMERCE ; ou si RUE DU COMMERCE est concerné, la lui transmettre dans les meilleurs délais,
- pour garantir un traitement sécurisé et confidentiel des données, mettre en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires. Le Partenaire Marchand s'interdit notamment de transmettre ou donner accès aux données à des tiers non autorisés. De même, il s'interdit tout transfert de données hors UE sauf à adopter toutes les mesures requises permettant d'encadrer un tel transfert,
- informer RUE DU COMMERCE de toute violation de données à caractère personnel qu'il pourrait subir.

RUE DU COMMERCE pourra vérifier, lui-même ou par l'intervention d'un prestataire tiers, à tout moment le respect par le Partenaire Marchand de ses engagements. Le Partenaire Marchand s'engage à coopérer de bonne foi avec les personnes en charge de réaliser cette vérification, qui pourront consulter tout document, information, système utilisé par le Partenaire Marchand. Chacune des Parties supportera les frais qu'elle engage dans le cadre d'une telle vérification. Le résultat de la vérification sera communiqué au Partenaire Marchand pour échange avec RUE DU COMMERCE.

27.3. Le Partenaire Marchand s'engage en cas de contrôle par toute autorité administrative ou judiciaire afférent aux données traitées au titre du service Galerie Marchande à apporter, si RUE DU COMMERCE lui en fait la demande, son concours afin que RUE DU COMMERCE puisse répondre aux questions posées par l'autorité de contrôle et pour lesquels l'intervention du Partenaire Marchand serait nécessaire. Le Partenaire Marchand informera RUE DU COMMERCE s'il fait lui-même l'objet d'un tel contrôle dès lors que celui-ci serait susceptible de concerner également RUE DU COMMERCE.

Section 9 : Responsabilité

Article 28 : La responsabilité du Partenaire Marchand

Le Partenaire Marchand reconnaît être le seul responsable de ses Offres, des ventes et des produits qu'il propose et/ou qu'il vend. Par conséquent, RUE DU COMMERCE ne pourra pas être tenue responsable en cas de préjudice subi par lui-même, l'acheteur ou toute personne tierce, du fait du contenu de son Offre, des prix affichés, des produits ou services vendus et de l'exécution ou inexécution de la vente. Le Partenaire Marchand en relève et le garantit.

Le Partenaire Marchand garantit RUE DU COMMERCE, ainsi que ses dirigeants et préposés, contre toute réclamation, action judiciaire ou administrative dont elle ferait l'objet ainsi que contre tout préjudice, y compris le préjudice de perte de revenus, d'atteinte à l'image ou de préjudice moral, qu'elle subirait et qui résulterait en tout

ou en partie de la violation des obligations légales ou contractuelles du Partenaire Marchand et de ses déclarations et garanties, au titre des présentes Conditions Générales, que des contrats conclus avec les clients.

Dans ce cas, le Partenaire Marchand s'oblige également à intervenir spontanément en la cause sur demande de RUE DU COMMERCE. A défaut, RUE DU COMMERCE se réserve la possibilité de procéder à une intervention forcée et d'appliquer la sanction prévue à l'article 32. Par ailleurs, RUE DU COMMERCE se réserve la possibilité de réclamer des dommages et intérêts si, en raison d'une inexécution par le Partenaire Marchand de ses obligations légales ou contractuelles, RUE DU COMMERCE supporte la charge d'une indemnisation de l'acheteur ou d'un tiers.

Dans ce cas, tous les coûts liés à la procédure judiciaire (notamment frais judiciaires et d'huissiers) seront mis à la charge du Partenaire Marchand en compensation du produit de ses ventes.

Le Partenaire Marchand indemniser également tout dommage subi par les clients et/ou les tiers, notamment aux titulaires de droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, et sans que ceci soit limitatif, il sera alors tenu :

- De les relever et garantir de toutes les condamnations prononcées à l'encontre des personnes ainsi concernées, et/ou
- De rembourser aux personnes concernées tous les frais y compris les frais d'avocat, occasionnés par cette situation, y compris des réclamations n'ayant pas abouti à une action contentieuse ou administrative, et/ou
- D'indemniser les personnes concernées du préjudice subi, y compris en l'absence de procédure contentieuse ou administrative, et/ou
- D'indemniser les tiers du préjudice subi, y compris en l'absence de procédure contentieuse ou administrative.

Le Partenaire Marchand a conscience que la violation de ces obligations est susceptible de porter atteinte, parfois gravement, à l'image de la Galerie Marchande et avoir un impact conséquent sur son activité, ses revenus et sa valeur.

Article 29 : Les assurances

Le Partenaire Marchand certifie avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en Europe pour toutes les conséquences pécuniaires au titre de sa responsabilité civile, professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle, et celle de ses dirigeants et préposés, pour tous les dommages (notamment financiers, corporels, matériels et immatériels) qui pourraient être causés aux internautes clients, à RUE DU COMMERCE et/ou aux tiers, notamment aux titulaires de droits de propriété intellectuelle.

Lors de la signature du Contrat et à toute demande lors de l'exécution des présentes, le Partenaire Marchand remettra à RUE DU COMMERCE une attestation de sa compagnie d'assurance ou de son courtier indiquant notamment les risques couverts, les seuils et les plafonds de garantie. Le Partenaire Marchand reconnaît que le plafond de garantie ne peut être interprété comme une limitation de responsabilité à l'égard de RUE DU COMMERCE.

Article 30 : La responsabilité de RUE DU COMMERCE

RUE DU COMMERCE a pour seule fonction de mettre à la disposition du Partenaire Marchand son espace de commercialisation et un accès à sa clientèle afin de permettre au Partenaire Marchand de réaliser des ventes. RUE DU COMMERCE est tenue à une obligation de moyens et s'engage à mettre les moyens raisonnables dans l'exécution du Contrat de Partenariat Marchand et le respect des présentes Conditions Générales.

RUE DU COMMERCE ne pourra être tenue responsable des dommages tels que :

- Perte d'exploitation, de données ou d'informations,
- Tout dysfonctionnement logiciel ou technique du site ou d'un logiciel,



- Toute panne, retard, virus et bogues informatiques ou interruption de l'accès au réseau Internet.

RUE DU COMMERCE décline toute responsabilité en cas de pertes liées à de tels dysfonctionnements.

En tout état de cause, le montant maximum d'indemnisation ne pourra dépasser le montant annuel de commission versée par le Partenaire Marchand à RUE DU COMMERCE.

Section 10 : Durée du Contrat et situation en fin de Contrat

Article 31 : Durée et Retrait anticipé

Les présentes Conditions Générales sont conclues pour une durée indéterminée, à compter de leur entrée en vigueur. L'une ou l'autre des parties pourra résilier les présentes par lettre recommandée avec A/R moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 32 : Suspension des Offres

Si le Partenaire Marchand ne respecte pas ses obligations légales ou contractuelles, RUE DU COMMERCE sera en droit de suspendre de manière temporaire ou définitive la diffusion de ses Offres. Cette suspension s'exercerait sans préavis et sans indemnité. RUE DU COMMERCE indiquera au Partenaire Marchand les faits ou circonstances spécifiques ayant conduit à cette décision.

Dans cette hypothèse, des frais de dossier d'un montant de 500 euros/ suspension lui seront facturés. Ces frais seront perçus par compensation avec les sommes collectées par RUE DU COMMERCE pour son compte.

Cette suspension ou ce retrait ne dégagerait aucunement le Partenaire Marchand du devoir d'exécuter l'intégralité de ses obligations vis-à-vis de la Galerie Marchande ou vis-à-vis des clients dans le cadre d'une commande passée.

En présence d'une violation grave (exemple : allégation avérée de contrefaçon, litige client dû à une livraison non honorée et étant exclusivement imputable au Partenaire Marchand), RUE DU COMMERCE serait en droit de retenir entre ses mains tout paiement en cours en garantie de la responsabilité du Partenaire Marchand.

Article 33 : Résiliation

33.1 : Procédure de résiliation en cas d'inexécution contractuelle

En cas d'inexécution d'une de ses obligations, chaque Partie pourra résilier de plein droit les présentes Conditions Générales de Partenariat Marchand moyennant le respect de la procédure ci-après :

La partie plaignante adressera à la partie défaillante une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le manquement, et lui enjoignant d'y remédier sous quinzaine. Si, au terme de ce délai, la partie défaillante n'a pas satisfait à toutes ses obligations et n'a pas apporté la preuve que son manquement est dû à un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil, la partie plaignante pourra résilier de plein droit les Conditions Générales de Partenariat Marchand.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée des Conditions Générales de de Partenariat Marchand.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le catalogue du Partenaire Marchand n'aurait pas fait l'objet d'une intégration dans les trois (3) mois suivant l'acceptation des Conditions Générales de Partenariat Marchand, celui-ci deviendrait caduc de plein droit sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

33.2 : Procédure de résiliation en cas de manquement grave ou non réparable


Dans l'hypothèse d'un manquement grave ou non réparable à ses obligations ou en cas de violation des dispositions de la section 6, la résiliation des Conditions Générales de Partenariat Marchand pourra intervenir de plein droit et sans préavis au jour de l'envoi de la notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception faisant référence aux faits ou circonstances spécifiques ayant conduit à cette décision. Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande en réparation du préjudice subi.

Article 34 : Fin du Contrat

A l'expiration des relations contractuelles, tous les droits et obligations des Parties s'éteindront, à l'exception des obligations issues des articles :

9. Traitement des commandes et la livraison des produits
10. Règlement des commandes
11. Facturation du client
12. Retours
13. Remboursement
14. Gestion du service après-vente
15. Evaluation de la satisfaction client
16. Démarche qualité et performance
24. Protection du modèle de la Galerie Marchande et de ses éléments constitutifs
25. Confidentialité
27. Protection des données personnelles

MIRANDO SRL
Viale Viareggio, 129
00054 Fregene Fiumicino (Rm)
P.IVA 15630981007



Sauf cas de résiliation pour faute, la résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

En toute hypothèse, le Partenaire Marchand est tenu d'exécuter toute commande enregistrée via la Galerie Marchande avant le terme des relations contractuelles. Il devra assurer la bonne exécution des obligations résultant des présentes Conditions Générales vis-à-vis des clients finaux, ce dont il garantit RUE DU COMMERCE expressément.

Section 11 : Dispositions diverses

Article 35 : Indépendance des parties

Les relations contractuelles ne créent aucun lien de subordination, de mandat autre que le mandat à l'encaissement, de société en participation, d'entreprise commune, de relation de représentation ou d'employeur/employé ou de franchiseur/franchisé entre RUE DU COMMERCE et le Partenaire Marchand.

Article 36 : Cessibilité du Contrat

Le Partenaire Marchand ne peut, à titre principal ou accessoire, céder, déléguer ou transmettre à titre gratuit ou onéreux le bénéfice du Contrat sans l'agrément exprès, écrit et préalable de RUE DU COMMERCE.

RUE DU COMMERCE pourra librement céder ou transférer le Contrat, en tout ou partie à (i) toute société de son Groupe, (ii) à toute autre personne à l'occasion d'une fusion ou d'une cession totale ou partielle des actifs ou de l'activité de RUE DU COMMERCE. Le Partenaire Marchand consent par avance à de telles cessions ou transferts et libère RUE DU COMMERCE de ses obligations pour l'avenir. Il fournira sans délai à RUE DU COMMERCE toute

réitération de son accord dont RUE DU COMMERCE pourrait faire la demande. On entend par société du Groupe, toute société détenue directement ou indirectement par le groupe au sens des dispositions des articles L 233-3 et L 233-16 du Code de Commerce.

Article 37 : Modes de communication

A l'exception de significations d'actes juridiques ou de modes de notification spécifiques prévus aux présentes Conditions Générales, les Parties communiqueront valablement entre elles par service de messagerie commerciale, soit encore par email.

Toute notification, quelle qu'en soit la forme, interviendra à l'adresse de leur siège français, à défaut de leur établissement français ou à défaut de leur siège étranger indiqué.

Les registres informatisés, les documents et les accusés de réceptions conservés dans les systèmes informatiques de la Galerie Marchande dans des conditions raisonnables de sécurité seront considérés comme les preuves des communications et des échanges de données intervenues entre les Parties.

Article 38 : Loi applicable et compétence juridictionnelle

1. La présente convention et ses annexes sont soumises à la loi française et aux tribunaux français.
2. Avant toute action contentieuse, les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec avis de réception.
3. A défaut d'accord amiable, les Parties conviennent de soumettre leur différend sous l'égide du Centre de Médiation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris. Les Parties organiseront la médiation selon le règlement de médiation en vigueur. Les Parties s'engagent à partager à parts égales les frais de ladite médiation, tout en conservant à leur charge les frais et honoraires de leurs avocats respectifs.
4. Les Parties entendent conférer à cette procédure, prévue aux deux alinéas ci-dessus, une pleine force contractuelle. De commune volonté des Parties, l'action en justice engagée par l'une d'elles en inobservation de cette procédure sera irrecevable.
5. Il est précisé que les stipulations des paragraphes 2, 3 ci-dessus ne s'appliqueront pas en cas de problème de qualité, de sécurité ou de conformité, ou d'atteinte aux droits de tiers, notamment de propriété intellectuelle (action en contrefaçon, concurrence déloyale et/ou parasitaire) en relation avec les Produits ou Prestations objets de la présente convention ; cette exclusion concerne tant les litiges opposant les parties uniquement que les actions en garantie formées par RUE DU COMMERCE à l'encontre du Partenaire Marchand.

Il est également convenu que les parties conservent en toutes circonstances la faculté d'agir par devant la juridiction des référés sur le fondement notamment des articles 145, 872 et 873 du Code de Procédure Civile.

En cas d'échec de la médiation, tout différend né de la présente convention sera soumis aux tribunaux français.

Article 39 : Généralités

Article 39.1 : Adaptabilité du Contrat

Pour rendre plus facile et plus souple le régime de la Galerie Marchande, le Partenaire Marchand autorise RUE DU COMMERCE à adapter et modifier les présentes Conditions Générales. Chaque nouvelle version sera portée à sa connaissance par tout moyen et constituera un avenant automatique aux présentes Conditions Générales dans le

délai d'un mois de sa communication, ou tout autre délai indiqué par RUE DU COMMERCE dans sa communication lorsqu'un délai supplémentaire est nécessaire au Partenaire Marchand pour se mettre en conformité.

De même, le guide d'utilisation de la Galerie Marchande pourra être régulièrement actualisé et sera disponible en ligne à l'adresse <https://confluence-mp.rueducommerce.fr> avec le login « utilisateur » et le mot de passe « marketplace ».

En cas de désaccord de la part du Partenaire Marchand quant aux modifications apportées, RUE DU COMMERCE lui reconnaît la faculté de résilier son partenariat avec effet immédiat et sans indemnité à verser ni à recevoir.

Le Partenaire Marchand convient que la poursuite de l'exécution de ses obligations contractuelles dans un délai d'un mois suivant la réception de la nouvelle version, vaut acceptation de celle-ci.

Article 39.2 : Non-renonciation

Le fait, par l'une des Parties, de ne pas se prévaloir de l'une quelconque de ces dispositions ne fera pas obstacle à sa faculté de se prévaloir à tout moment de l'ensemble de ses droits, y compris de celui visé par la disposition dont elle ne s'est point prévaluée, sauf accord écrit de renoncement (par email ou lettre).

Article 39.3 : Nullité d'une stipulation

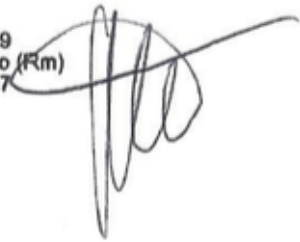
D'un commun accord, il est expressément prévu que la nullité de l'une des stipulations du présent Contrat n'entraînera l'annulation de celui-ci dans son ensemble que si la clause déclarée nulle devait être considérée, dans l'esprit des Parties, comme essentielle et déterminante et pour autant que l'équilibre général du Contrat ne puisse être sauvegardé.

Article 40 : Documents contractuels

Les présentes Conditions Générales sont complétées des documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions générales d'utilisation du service de paiement
- Annexe 2 : Conditions générales de vente des produits

MIRANDO SRL
Viale Viareggio, 129
00054 Fregene Fiumicino (Rm)
P.IVA 15630981007



ANNEXE 1 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE DE PAIEMENT

Conclu entre :

Le Partenaire marchand, personne morale ou personne physique immatriculée au RCS (ou au répertoire national des métiers ou à tout organisme professionnel équivalent) dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie de l'Espace Economique européen, ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en termes de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, agissant pour son compte exclusivement à des fins professionnelles (commerciales, industrielles, artisanales ou libérales),

ci-après dénommé(e) le « **Titulaire** » ou « **Titulaire professionnel** »,

et,

MANGOPAY SA société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est situé 10 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B173459, habilitée à exercer son activité en France en libre établissement, en qualité d'établissement de monnaie électronique agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, www.cssf.lu,

ci-après dénommée le « **Prestataire** », d'autre part,

ci-après dénommées séparément une « **Partie** » ou ensemble les « **Parties** ».

Avertissement

Le Titulaire est invité à lire attentivement le présent Contrat-Cadre qui lui a été communiqué par la Plateforme avant de les accepter. Il est invité à le télécharger sur Support durable. Par défaut, les communications avec le Prestataires sont toujours réalisées par l'intermédiaire de la Plateforme, selon les modalités prévues dans les Conditions Générales du Site, sauf lorsqu'un mode de communication distinct est prévu dans le Contrat.

1. Définitions

Pour les besoins des présentes, les termes ci-après sont définis comme suit :

« **Authentification** » : désigne les procédures définies par la Plateforme afin de vérifier l'identité du Titulaire ou la validité d'un Ordre de paiement. Ces procédures comprennent l'utilisation des Données de sécurité personnalisées et de Données d'identification.

« **Authentification forte** » : désigne les procédures d'Authentification définies par la Plateforme et répondant aux exigences de la Directive européenne 2015/2366 du 25 novembre 2015. Cette Authentification forte comporte notamment des éléments permettant d'établir un lien dynamique entre l'Opération, le montant et le Bénéficiaire.

« **Banques** » : désignent les établissements de crédit en charge de la protection des fonds collectés par le Prestataire pour le compte du Titulaire. Ces fonds sont inscrits dans ses livres sur un compte de cantonnement ouvert à cet effet. Les établissements désignés sont aujourd'hui ING Luxembourg et Crédit Mutuel Arkéa. Le Prestataire se réserve la possibilité de sélectionner tout autre établissement de crédit agréé.

« **Bénéficiaire** » : désigne une personne morale ou physique, créancier d'une Opération de paiement émise par le Titulaire.



« **Carte** » : désigne la carte bancaire, de paiement ou de crédit utilisée pour transférer des fonds à un Titulaire désigné sur son Compte de paiement ouvert dans les livres du Prestataire. Cette carte est rattachée à l'un des réseaux suivants : Visa, MasterCard, CB.

« **Compte de paiement** » ou « **Compte** » : désigne le Compte de paiement par le Prestataire au nom du Titulaire et utilisé à des fins d'exécution d'opérations de paiement. Le Compte ne peut en aucun cas être assimilé à un compte de dépôt. Le Compte est libellé dans la devise indiquée sur le Site lors de son inscription.

« **Conditions Générales du Site** » : désignent les conditions générales d'utilisation du Site conclues entre les utilisateurs du Site et la Plateforme, régissant notamment l'accès au Site.

« **Conditions tarifaires** » : désignent les modalités financières convenues entre le Titulaire et la Plateforme, incluant les frais dus au titre du présent Contrat-Cadre.

« **Contrat-Cadre** » : désigne les présentes Conditions Générales d'Utilisation des Services de paiement, accompagnées du Formulaire de souscription et des Conditions tarifaires, régissant l'utilisation des Services de paiement ainsi que la gestion du Compte de paiement par le Prestataire.

« **Données de sécurité personnalisées** » : désignent les données personnalisées fournies par la Plateforme au Titulaire à des fins d'Authentification. Elles comprennent les Données d'identification, ainsi qu'éventuellement toute autre donnée liée à la procédure d'Authentification ou d'Authentification forte.

« **Données d'identification** » : désigne l'identifiant unique et le mot de passe du Titulaire, lui permettant d'accéder à son Espace personnel.

« **Données personnelles** » : désigne toute information se rapportant au Titulaire personne physique, ou à une personne physique en lien avec le Titulaire personne morale (notamment un mandataire social, un bénéficiaire effectif, une Personne habilitée), au sens du Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

« **Espace personnel** » : désigne l'environnement dédié du Titulaire, accessible sur le Site de la Plateforme, lui permettant d'accéder à son Compte de paiement et d'utiliser les Services de paiement.

« **Formulaire de souscription** » : désigne le formulaire à remplir par tout prospect souhaitant souscrire aux Services de paiement, accessible sur le Site lors de l'inscription ou mis à disposition par la Plateforme.

« **Jour Ouvrable** » : désigne un jour calendaire à l'exception des samedis, dimanches, et jours fériés en France métropolitaine et au Luxembourg et tout autre jour désigné comme tel par le Prestataire.

« **Moyens de paiement** » : désigne les moyens de paiement autres que la Carte, listés sur le Site, et dont l'acquisition est proposée par le Prestataire sur option. Le Titulaire active les Moyens de paiement de son choix depuis son Espace personnel.

« **Opération de paiement** » : désigne un virement périodique ou ponctuel, ordonné par le Titulaire, ou par tout mandataire habilité à cet effet, venant au débit du Compte de paiement.

« **Ordre de paiement** » : désigne l'instruction donnée par le Titulaire au Prestataire conformément à la procédure prévue au Contrat-Cadre en vue d'exécuter une Opération de paiement.

« **Page de paiement** » : Désigne la page sécurisée par le prestataire monétique du Prestataire.

« **Personne concernée** » : désigne le Titulaire personne physique ou toute personne physique liée au Titulaire (notamment un mandataire social, un bénéficiaire effectif, une Personne habilitée), dont les Données personnelles sont traitées dans le cadre de l'exécution du présent Contrat-Cadre.

« **Personne habilitée** » : désigne tout mandataire désigné par le Titulaire afin d'accéder au Compte de paiement et



d'utiliser les Services de paiement pour son compte.

« **Plateforme** » : désigne l'entité, désignée agent de paiement du Prestataire, dont les coordonnées sont indiquées dans les Conditions Générales du Site, qui exploite le Site. Elle prépare, facilite et conseille les prospects, en vue de la conclusion du Contrat-cadre par l'intermédiaire de son Site. Elle accompagne les Titulaires tout au long de leur relation avec le Prestataire dans le cadre de la réalisation de leurs Opérations de paiement. Elle collecte les documents nécessaires à l'ouverture du Compte. La Plateforme ne collecte pas les fonds à l'exception des frais convenus dans les Conditions tarifaires.

« **Prestataire** » : désigne MANGOPAY SA, émetteur de la Monnaie Electronique agréé au Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier sous les références n°3812 et habilité à exercer son activité dans tous les pays membres de l'Union Européenne. Le Prestataire figure sur la liste des établissements de monnaie électronique consultable sur www.cssf.lu/surveillance/ep-eme/listes-officielles.

« **Prestataire de services de paiement tiers** » ou « **PSP tiers** » : désigne tout établissement, autre que le Prestataire, agréé dans un pays membre de l'Union Européenne ou partie à l'Espace Economique Européen, ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en termes de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

« **Service client de la plateforme** » : désigne le service dont les coordonnées sont mentionnées sur le Site, auprès duquel le Titulaire pourra obtenir les informations relatives au Contrat-cadre.

« **Services de paiement** » : désigne les services de paiements définis aux points 3 et 5 de l'annexe de la loi luxembourgeoise du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement.

« **Site** » : désigne le site internet exploité par la Plateforme dont l'objet consiste à vendre des biens ou services à des Utilisateurs ou à collecter des fonds auprès d'eux, ou à mettre en relation des Titulaires avec des Utilisateurs.

« **Support durable** » : désigne tout instrument permettant au Titulaire de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées et qui permet la reproduction à l'identique des informations stockées. Il se présente en général sous la forme d'un fichier PDF.

« **Titulaire** » : désigne toute personne morale ou physique agissant pour son propre compte et au nom de laquelle est ouvert un Compte de paiement pour utiliser les Services de paiement.

« **Utilisateur** » : désigne toute personne physique ou morale ayant transféré des fonds à un Titulaire à travers le Site en utilisant sa Carte ou tout autre Moyen de paiement accepté par le Prestataire pour transférer des fonds.

2. Objet

Le Contrat-cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au Titulaire des Services de paiement en contrepartie d'une rémunération définie à l'article 11 des présentes.

Ces Services de paiement incluent :

- l'ouverture et la gestion de Compte de paiement,
- au crédit du Compte de paiement : inscription des fonds transférés par Cartes ou par tout autre Moyen de paiement accepté par le Prestataire ; la réception de virements.
- au débit du Compte de paiement : l'exécution d'Opérations de virement ponctuel ou récurrent, le prélèvement des frais dus en application des présentes, la contrepassation des transferts de fonds par Cartes (ou par tout autre moyens de paiement).

Le Compte ne fera l'objet d'aucun découvert, d'aucune avance, crédit ou escompte. Le Prestataire ne propose aucun service de change.

Le Prestataire a mandaté la Plateforme pour faciliter la conclusion des présentes avec chaque Titulaire et les accompagner tout au long de leurs relations avec le Prestataire.

3. Souscription aux services

3.1. Modalités de souscription

Le Contrat-cadre est conclu à distance, selon les modalités prévues par la Plateforme dans les Conditions générales du Site. Pour pouvoir conclure le Contrat-Cadre en ligne, le demandeur doit impérativement disposer d'équipements (matériels et logiciels), dont il est seul responsable.

Par défaut, l'acceptation du Contrat-Cadre est réalisée à distance via le Site et est matérialisée par une signature électronique. Le demandeur a la possibilité de demander à signer le Contrat de manière manuscrite. A cet effet, il doit imprimer le présent Contrat, le signer, et le retourner par voie électronique ou postale au Service client de la Plateforme dont les coordonnées sont indiquées dans les Conditions générales du Site.

En cas de signature manuscrite, la date de conclusion du Contrat-Cadre est réputée être la date indiquée sur celui-ci et en l'absence de date, elle sera réputée être la date de réception du Contrat-Cadre par la Plateforme.

La signature électronique du Contrat-Cadre est effectuée par l'intermédiaire du Site. La date de conclusion du Contrat-Cadre correspond à la date à laquelle le demandeur finalise le processus de signature électronique qui lui est indiqué sur le Site.

Le Contrat-Cadre conclu entre les Parties par voie électronique a la même force probante qu'un Contrat-Cadre sur support papier.

3.2. Documents contractuels

Le Contrat-Cadre est composé :

- des présentes Conditions Générales d'Utilisation des Services de paiement,
- du Formulaire de souscription disponible sur le Site,
- des Conditions tarifaires communiquées par la Plateforme.

Les présentes Conditions Générales d'utilisation des Services de paiement, ainsi que les Conditions tarifaires, sont mises à disposition du Titulaire sur le Site et sont téléchargeables sur Support durable. A tout moment de la relation contractuelle, le Titulaire peut, s'il en fait la demande, recevoir ces documents sur support papier.

Le Prestataire maintient l'accès aux documents contractuels pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation contractuelle. Le Prestataire cessera de fournir ce service à l'expiration du délai de cinq (5) ans précité.

Le Prestataire pourra conditionner la conclusion des présentes à la fourniture de certification et d'information complémentaire par le Titulaire afin de valider son statut au regard de ces conventions.

4. Ouverture de Compte

4.1. Conditions nécessaires et préalables à l'ouverture de Compte

Le Titulaire déclare au moment de la transmission de sa demande d'inscription à la Plateforme et pendant toute la durée du Contrat-Cadre :

- qu'il est régulièrement constitué sous la forme d'une société,
- qu'il agit pour son propre compte ;
- que toutes les informations fournies lors de son inscription sont sincères, exactes et à jour.

4.2. Procédure d'inscription et d'ouverture d'un Compte

4.2.1. Informations et pièces justificatives

MIRANDO SRL
Viale Viareggio, 129
00054 Fregene Fiumicino (Rm)
P.IVA 15630981007

Tout prospect devra transmettre à la Plateforme les informations et documents listés ci-après, au moyen du Formulaire de souscription, dans le cas où ces informations et documents ne seraient pas déjà en possession de la Plateforme.

Le prospect s'engage à transmettre les informations et documents correspondant à sa qualité, soit de professionnel, soit de consommateur.

Pour le Titulaire professionnel :

- pour les personnes morales :
 - o sa dénomination, sa forme sociale, son capital, l'adresse de son siège social, la description de son activité, l'identité des associés et dirigeants sociaux, ainsi que la liste des bénéficiaires effectifs tels que définis par la réglementation,
 - o un extrait Kbis ou un document équivalent de moins de trois mois justifiant de son immatriculation au RCS d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord relatif à l'Espace Economique européen ou d'un pays tiers imposant des obligations équivalentes en termes de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et ses statuts. Ce document doit constater la dénomination, la forme juridique, l'adresse du siège social et l'identité des associés et dirigeants sociaux mentionnés aux 1° et 2° de l'article R.123-54 du Code de Commerce ou de leurs équivalents en droit étranger.
 - o une copie de statuts et des éventuelles décisions nommant le représentant légal certifiée conforme ;
 - o une copie de la carte d'identité ou du passeport du représentant légal et le cas échéant du ou des bénéficiaire(s) effectif(s).
 - o La déclaration des bénéficiaires effectifs de la personne morale détenant plus de 25%, dans le cas où le prospect n'a pas déclaré ses bénéficiaires effectifs au registre national, ou s'il n'est pas assujetti à cette obligation.

Il pourra également être demandé au Titulaire de communiquer un relevé d'identité bancaire d'un compte ouvert à son nom auprès d'une personne mentionnée aux 1° à 6° bis de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier établie dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en termes de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Il est expressément prévu que le Prestataire se garde la possibilité de demander avant toute inscription et à tout moment de la durée du Contrat-Cadre, des documents complémentaires concernant le Titulaire, le bénéficiaire effectif ou une Opération de paiement spécifique.

Le Titulaire donne à la Plateforme le pouvoir d'effectuer sur son Compte de paiement et sous son entière responsabilité les Opérations de paiement (« la Procuration »). La Procuration cesse automatiquement au décès du Titulaire. Elle peut être révoquée à tout moment à l'initiative du Titulaire qui en informe le mandataire et le Prestataire par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation prend effet à la date de réception de la résiliation par le Prestataire. Le Titulaire reste tenu des Opérations de paiement initiées pour son compte jusqu'à cette date par le mandataire désigné. Le Titulaire décharge expressément le Prestataire du secret professionnel relatif aux données du Compte de paiement à l'égard du mandataire désigné par la Procuration.

4.2.2. Limitation du Compte de paiement

Suivant la libre appréciation du Prestataire, l'usage d'un Compte de paiement peut être limité sans que le Prestataire ne justifie sa décision auprès du Titulaire concerné. Le fonctionnement du Compte de paiement sera notamment limité dès lors que le Titulaire n'a pas transmis l'ensemble des informations et documents requis par le Prestataire, tels que listés ci-dessus. Ces limites sont indiquées au Titulaire par la Plateforme.

4.2.3. Finalisation de l'inscription

Après avoir conclu le Contrat-Cadre, le Titulaire devra fournir toutes les informations et justificatifs qui lui sont demandées par la Plateforme. En donnant son accord sur les termes du Contrat-Cadre, le Titulaire accepte que la Plateforme transmette au Prestataire sa demande d'inscription en qualité de Titulaire et toutes les pièces justificatives reçues par lui.

Le Prestataire est le seul à pouvoir accepter l'inscription d'un prospect en qualité de Titulaire d'un Compte de paiement en son nom. Cet accord sera notifié au Titulaire par la Plateforme par tout moyen suivant les modalités prévues sur le Site.

Le Prestataire pourra, sans motivation, ni droit à indemnité en faveur du Titulaire, refuser une demande d'ouverture d'un Compte. Ce refus sera notifié au Titulaire par la Plateforme par tout moyen suivant les modalités prévues sur le Site.

5. Fonctionnement du Compte de paiement

Les sommes portées au crédit du Compte de paiement résultent des fonds transférés par Carte (ou par tout autre Moyen de paiement accepté par le Prestataire), ou de la réception de virement. Les sommes portées au débit du Compte de paiement résultent : de l'exécution d'Ordre de paiement à destination d'un compte ouvert dans les livres d'un Prestataire de services de paiement tiers, du prélèvement par le Prestataire des frais dus par le Titulaire au titre du Contrat-Cadre ou, de la contre-passation d'une opération par Carte (ou par tout autre Moyen de paiement).

5.1. Acquisition d'ordres de paiement par Cartes sur le Compte de paiement

L'approvisionnement du Compte de paiement peut être réalisé par Carte (ou tout autre moyen accepté par le Prestataire), en une ou plusieurs fois. Lorsqu'il souhaite effectuer une telle opération, l'Utilisateur procède à son identification sur le Site en indiquant son User (adresse mail valide) et son mot de passe ou en se connectant par l'intermédiaire de son compte Facebook. L'ordre de transfert de fonds est saisi sur une Page de paiement dédiée à cet effet. Pour tout paiement, il pourra être demandé à l'Utilisateur de saisir un code à usage unique notifié sur son téléphone portable à destination de l'établissement émetteur de la Carte. Le cas échéant, il appartient au Prestataire de refuser tout paiement suivant sa libre appréciation et sans que cette décision ne puisse donner lieu à une quelconque indemnisation. L'opération de transfert de fonds est exécutée par l'établissement émetteur de la Carte. Toute contestation d'un tel transfert doit être notifiée audit établissement. Le Prestataire n'est pas habilité à annuler un tel transfert.

Le Titulaire est informé que l'acceptation d'un ordre de paiement par Carte par le Prestataire ne garantit pas la réception des fonds correspondant par le Titulaire sur son Compte. L'inscription des fonds sur le Compte de paiement du Titulaire est conditionnée à la réception effective par le Prestataire des fonds collectés moins les frais convenus dans les Conditions Tarifaires.

En l'absence de réception des fonds pour des motifs techniques, le Prestataire veillera à faire ses meilleurs efforts pour régulariser l'opération. En l'absence de réception des fonds pour tout autre motif, le Prestataire informera dans les plus brefs délais le Titulaire de son impossibilité à créditer son Compte de la somme attendue, afin qu'il puisse se mettre en relation avec l'Utilisateur.

Dans l'hypothèse où le transfert des fonds inscrits sur le Compte du Titulaire est annulé par l'émetteur de la Carte à la suite d'une contestation par l'Utilisateur, le Titulaire accepte que le Prestataire puisse contrepasser toute opération de transfert de fonds par Carte par débit du Compte de paiement de la somme correspondante. Le Titulaire reconnaît qu'une telle contestation peut être notamment portée à l'attention de l'émetteur de la Carte jusqu'à l'expiration d'un délai maximum de treize (13) mois suivant la date de débit du compte auquel est associée ladite Carte. Le Prestataire pourra en l'absence de provision suffisante sur le Compte pour procéder à une telle contrepassation, suspendre ou annuler toute Opération de paiement initiée par le Titulaire ou un mandataire, ou le cas échéant, se subroger dans les droits du Titulaire et procéder au recouvrement des sommes dues par l'Utilisateur par tout moyen.

5.2. Réception de virement sur le Compte de paiement

Le Titulaire mandate le Prestataire afin de recevoir sur son Compte de paiement des opérations de virement SEPA en euros en provenance d'un compte bancaire ou de paiement ouvert dans les livres d'un PSP tiers.

Les fonds sont crédités sur son Compte de paiement par le Prestataire dans les plus brefs délais suivant leur réception effective par le Prestataire.

Après inscription des fonds sur le Compte de paiement du Titulaire, le Prestataire lui met à disposition un récapitulatif de l'opération de virement reçu, comprenant les informations suivantes : la référence de l'opération de paiement, une référence permettant d'identifier le payeur, le montant de l'opération, la date de valeur du crédit.

5.3. Exécution d'une Opération de virement au débit du Compte de paiement

Le Titulaire peut transmettre des Ordres de virements SEPA ou internationaux à destination du compte d'un Bénéficiaire tenu par un PSP tiers.

Lorsque le Titulaire souhaite effectuer une Opération de virement, il procède à son identification sur son Espace personnel en indiquant ses Données d'identification, et, le cas échéant, en suivant la procédure d'Authentification forte qui lui est indiquée. Il indique sur la Page de paiement : le montant de l'Opération de paiement, la devise, le Compte de paiement à débiter, la date d'exécution de l'Ordre et toute autre information requise. En l'absence d'indication de date, l'Ordre de virement est réputé être immédiat. Le Titulaire devra également suivre la procédure d'Authentification (ou suivant le cas d'Authentification forte) indiquée par le Prestataire.

Le Titulaire peut à tout moment transmettre une demande d'exécution d'un Ordre de virement à destination d'un Bénéficiaire désigné par lui disposant d'un compte bancaire ou de paiement auprès d'un Prestataire de services de paiement tiers. Le Titulaire devra transmettre le motif associé à chaque virement et respecter la procédure d'Authentification (ou d'Authentification forte suivant le cas) indiquée par le Prestataire.

Le Titulaire donne son consentement irrévocable à l'Ordre de paiement en cliquant sur l'onglet « validation » (« Date de réception »). La réception de l'Ordre de paiement est confirmée sur l'Espace personnel du Titulaire. Aucun Ordre ne peut être retiré par le Titulaire après la date à laquelle il est réputé irrévocable, c'est-à-dire à compter de la Date de réception.

Avant de transmettre un Ordre de virement, le Titulaire (ou la Plateforme agissant pour son compte) devra s'assurer qu'il dispose d'un montant disponible suffisant au crédit de son Compte pour couvrir le montant de l'Opération de paiement et les frais y afférents tels que convenus dans les Conditions tarifaires. Le cas échéant, il devra créditer son Compte avant que l'Ordre ne puisse être valablement transmis au Prestataire pour exécution.

Il est expressément convenu que les Ordres de paiement seront exécutés au plus tard à la fin du Jour Ouvrable suivant la Date de réception de l'Ordre par le Prestataire (et à la date d'exécution convenue pour les virements à terme ou permanents). Tout ordre de paiement reçu après 16h par le Prestataire est réputé reçu le Jour Ouvrable suivant. Si la Date de réception n'est pas un Jour Ouvrable, l'Ordre de paiement est réputé avoir été reçu le Jour Ouvrable suivant.

Pour chaque Opération de virement, le Titulaire peut demander au Prestataire la fourniture sur Support durable d'informations relatives au délai d'exécution maximal de cette opération spécifique, sur les frais qu'il doit payer et, le cas échéant, sur le détail de ces frais.

Le Prestataire peut être amené à refuser d'exécuter un Ordre de virement incomplet ou erroné. Le Titulaire devra réémettre l'Ordre pour le mettre en conformité. Le Prestataire pourra, en outre, bloquer un Ordre de virement en cas de doute sérieux d'utilisation frauduleuse du Compte, d'utilisation non autorisée du Compte, d'atteinte à la sécurité du Compte, en cas de mesure de gel des avoirs par une autorité administrative ou pour tout autre motif.

En cas de refus d'exécution d'un Ordre de virement ou de blocage d'un Ordre de virement, le Prestataire en informera le Titulaire par tout moyen. Le Prestataire indiquera si possible au Titulaire les motifs du refus ou du blocage, à moins d'une interdiction en vertu d'une disposition pertinente de droit national ou de droit de l'Union européenne.

5.4. Remboursement

Le Titulaire peut à tout moment transmettre une instruction visant à annuler un transfert de fonds afin de rembourser un Utilisateur. Le Titulaire procède à son identification sur le Site en indiquant son identifiant et son mot de passe. Il indique, dans son Espace personnel, le montant du remboursement, la devise, l'Utilisateur à rembourser et toute autre information requise.

L'opération de remboursement est effectuée par le Prestataire par crédit de la Carte utilisée par l'Utilisateur ou par virement suivant les modalités de paiement d'origine, dans la limite du solde disponible du Compte et des règles de chaque réseau et des règles SEPA dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant la réception par le Prestataire de la demande de remboursement.

5.5. Dispositions spécifiques aux services d'initiation de paiement et d'information sur les comptes fournis par un PSP tiers

Lorsque le consentement à un Ordre de virement est donné par l'intermédiaire d'un PSP tiers fournissant un service d'initiation de paiement, la forme de ce consentement est convenue entre le Titulaire et ledit PSP dans les conditions convenues entre eux. Le Prestataire n'est pas partie prenante de ces conditions et ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de différend lié à la fourniture de ce service d'initiation par le PSP tiers suivant lesdites conditions.

Le Titulaire, ne peut révoquer l'ordre de paiement après avoir donné son consentement à ce que le PSP tiers fournissant le service d'initiation de paiement initie l'opération de paiement.

Lorsque l'opération de paiement non autorisée, non exécutée ou mal exécutée est initiée par l'intermédiaire d'un PSP tiers fournissant un service d'initiation de paiement, le Prestataire rembourse immédiatement, et en tout état de cause au plus tard à la fin du premier Jour ouvrable suivant, au Titulaire le montant de l'opération non autorisée, non exécutée ou mal exécutée et le cas échéant, rétablit le Compte débité dans l'état où il se serait trouvé si l'opération de paiement non autorisée ou mal exécutée n'avait pas eu lieu. La date de valeur à laquelle le compte de paiement du Titulaire est crédité n'est pas postérieure à la date à laquelle il avait été débité.

6. Reporting

Le Titulaire dispose dans son Espace personnel d'un état des opérations de paiement réalisées sur le Compte de Paiement. Il est invité à prendre connaissance avec attention de la liste de ces opérations. Les relevés d'opération pourront également sur demande expresse, être mis à disposition du Titulaire professionnel selon une autre périodicité.

Il est précisé que pour chaque Opération de virement exécutée par le Prestataire, le Titulaire disposera des informations suivantes : la référence de l'Opération, l'identification du Bénéficiaire, le montant de l'Opération, la date de réception de l'Ordre, et le cas échéant, les frais relatifs à l'exécution de cette Opération.

7. Accès au Compte de paiement et confidentialité des Données de sécurité personnalisées

Le Compte de paiement est accessible en ligne dans l'Espace personnel, au moyen de Données d'identification et conformément à la procédure d'Authentification demandée (ou d'Authentification forte suivant le cas).



Le Titulaire devra indiquer des Données d'identification par Personne habilitée. Chaque Personne habilitée accepte de ne pas utiliser le nom ou les Données d'identification d'une autre personne. Le Titulaire est seul responsable de toute utilisation de son identifiant.

Chaque Personne habilitée est entièrement responsable du maintien de la confidentialité de ses Données d'identification, ainsi que de toute autre Donnée de sécurité personnalisée éventuellement attribuée par le Prestataire ou la Plateforme. Le Titulaire doit prendre toutes les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité et la sécurité de ses Données de sécurité personnalisées. Il s'engage également à sensibiliser les Personnes habilitées quant à la confidentialité et la sécurité de leurs propres Données de sécurité personnalisées.

Le Titulaire (et chaque Personne habilitée) accepte de ne pas communiquer ses Données de sécurité personnalisées à des tiers. Par exception, le Titulaire peut les communiquer à des PSP tiers agréé dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'Espace économique Européen pour les services d'information sur les comptes et d'initiation d'opérations de paiement (tels que définis à l'article 4 de la directive européenne 2015/2366, dite « DSP2 »). Le Titulaire devra s'assurer que ce PSP tiers est bien agréé pour les services précités et qu'il saisit ses Données de sécurité personnalisées dans un environnement sécurisé.

8. Opposition aux Données de sécurité personnalisées

Le Titulaire doit informer la Plateforme de la perte ou du vol de ses Données de sécurité personnalisées, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de son Espace personnel ou de ses données qui y sont liées dès qu'il en a connaissance afin d'en demander le blocage. Cette déclaration doit être réalisée :

- par appel téléphonique au Service client de la plateforme au numéro indiqué dans les Conditions Générales du Site ; ou
- directement par message électronique par l'intermédiaire du formulaire de contact accessible sur le Site.

Le Prestataire, par l'intermédiaire de la Plateforme, exécutera immédiatement la demande de mise en opposition. L'événement sera enregistré et horodaté. Un numéro d'opposition avec horodatage sera communiqué au Titulaire. Une confirmation écrite de cette mise en opposition sera adressée par la Plateforme au Titulaire concerné par message électronique. Le Prestataire prend en charge le dossier sur le plan administratif et conserve toutes les traces pendant 18 (dix-huit) mois. Sur demande écrite du Titulaire et avant l'expiration de ce délai, le Prestataire communiquera une copie de cette opposition.

Toute demande d'opposition doit être confirmée sans délai par le Titulaire concerné, par lettre signée de ce dernier, remise ou expédiée sous pli recommandé, ou email, au Prestataire à l'adresse postale mentionnée en tête des présentes ou à l'adresse éventuellement indiquée dans les Conditions Générales du Site.

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une opposition par télécopie ou courriel, qui n'émanerait pas du Titulaire.

Une demande d'opposition est réputée faite à la date et à l'heure de réception effective de la demande par la Plateforme. En cas de vol des Données de sécurité personnalisées ou d'utilisation frauduleuse de l'Espace personnel, le Prestataire est habilité à demander par l'intermédiaire de la Plateforme, un récépissé ou une copie du dépôt de plainte au Titulaire qui s'engage à y répondre dans les plus brefs délais.

9. Blocage du Compte de paiement et refus d'accès au Compte de paiement

Le Prestataire se réserve le droit de bloquer le Compte de paiement, pour des raisons objectivement motivées ayant trait à la sécurité du Compte de paiement, à la présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse du Compte de paiement ou au risque sensiblement accru que le Titulaire soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de payer les frais dus au titre du présent Contrat-Cadre.

Le Titulaire est informé que Prestataire peut refuser l'accès au Compte de paiement à un PSP tiers fournissant les services d'initiation de paiement ou d'information sur les comptes, pour des raisons objectivement motivées ou documentées liées à un accès non autorisé ou frauduleux au compte de paiement de la part de ce prestataire, y compris l'initiation non autorisée ou frauduleuse d'une opération de paiement.



Dans les cas, le Titulaire sera informé dans son Espace personnel du blocage ou du refus d'accès au Compte de paiement, et des raisons de ce blocage ou de ce refus. Cette information lui sera communiquée, si possible, avant que le Compte de paiement ne soit bloqué ou que l'accès ne soit refusé et au plus tard immédiatement après le blocage ou le refus, à moins que le fait de donner cette information ne soit pas communicable pour des raisons de sécurité objectivement motivées ou soit interdite en vertu d'une autre disposition du droit de l'Union Européenne ou de droit national pertinente.

Le Prestataire débloque le Compte ou rétabli l'accès à celui-ci dès lors que les raisons justifiant le blocage ou le refus d'accès n'existent plus. Le Titulaire pourra demander à tout moment le déblocage du Compte en s'adressant au Service client de la Plateforme dont les coordonnées sont indiquées dans les Conditions Générales du Site. Il pourra être demandé au Titulaire de définir de nouvelles Données d'identification.

10. Contestation d'une Opération

10.1. Dispositions communes à tous les Titulaires

Pour toute réclamation relative aux Opérations de paiement exécutées par le Prestataire dans le cadre des présentes, le Titulaire est invité à s'adresser au Service client de la Plateforme ou à l'adresse indiquée à cet effet dans les Conditions Générales du Site.

Si un Ordre est exécuté par le Prestataire avec des erreurs dues à une faute de ce dernier, la contestation est transmise dans les plus brefs délais au Prestataire, l'Ordre est annulé et le Compte est rétabli dans la situation dans laquelle il se trouvait avant la réception de l'Ordre de paiement. Par la suite, l'Ordre est représenté correctement.

Des frais indiqués dans les Conditions tarifaires pourront être perçus en cas de contestation non justifiée d'une Opération.

10.2. Dispositions applicables au Titulaire professionnel

Le Titulaire professionnel qui souhaite contester une Opération de virement non autorisée par lui ou mal exécutée doit contacter par téléphone le Service client de la Plateforme dans les plus brefs délais suivant sa prise de connaissance de l'anomalie et au plus tard dans les huit (8) semaines suivant l'inscription en compte de l'opération, à charge pour elle de transmettre la contestation au Prestataire dans les plus brefs délais. Sauf s'il a de bonnes raisons de soupçonner une fraude du Titulaire, le Prestataire rembourse au Titulaire le montant de l'Opération immédiatement après avoir reçu la demande de contestation, et en tout état de cause au plus tard à la fin du premier Jour Ouvrable suivant. Le Prestataire rétablit le Compte dans l'état dans lequel il se serait trouvé si l'Opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu.

En cas de perte ou de vol des Données de sécurité personnalisées, les Opérations non autorisées effectuées avant la notification de l'opposition sont à la charge du Titulaire. Les Opérations réalisées après l'opposition sont supportées par le Prestataire sauf en cas de fraude du Titulaire.

11. Conditions financières

Les services offerts dans le cadre des présentes sont facturés par la Plateforme pour le compte du Prestataire conformément aux Conditions tarifaires.

Toutes les commissions dues par le Titulaire sont automatiquement prélevées sur le Compte de paiement par le Prestataire. Le Titulaire autorise le Prestataire à compenser à tout moment, y compris après la clôture du Compte, toute créance certaine, liquide et exigible qui resterait redevable, à quelque titre que ce soit. Il pourra compenser la provision du Compte de paiement avec tout montant dû, exigible et impayé par le Titulaire au Prestataire.



En cas de retard de paiement des frais dus et exigibles par le Titulaire au Prestataire, le Titulaire sera redevable d'intérêts de retard pour la période courant de la date d'exigibilité jusqu'à complet paiement. Le taux d'intérêt applicable sera calculé sur la base de deux fois le taux d'intérêts légal annuel publié semestriellement pour les entreprises. Le montant des intérêts de retard dû sera égal au produit du montant de la somme impayée par le taux légal annuel précité et le nombre de jours de retard sur 365.

12. Durée et résiliation

Le Contrat-Cadre est conclu pour une durée indéterminée. Il entre en vigueur à compter de son acceptation par le Titulaire.

Ce dernier peut à tout moment et moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires, procéder à la résiliation du Contrat-Cadre. Le Prestataire peut à tout moment procéder à la résiliation du Contrat-Cadre, moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois fourni sur Support durable. Dans ce cas, les frais régulièrement imputés au titre des Services de paiement seront dus par le Titulaire au prorata de la période échue à la date de résiliation.

Au-delà de six (6) mois, le Contrat-Cadre peut être résilié sans frais. Dans les autres cas, des frais de résiliation peuvent éventuellement s'appliquer, conformément aux Conditions tarifaires.

Chaque Partie doit, pour ce faire, adresser sa notification de résiliation des présentes à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse postale et email indiquée dans les Conditions Générales du Site.

En conséquence, l'ensemble du Contrat-Cadre est résilié et le Compte de paiement est clôturé. Le crédit du Compte sera transféré dans un délai de treize (13) mois sur le Compte bancaire du Titulaire après déduction des frais dus et payables au Prestataire. Si le crédit du Compte de paiement dépasse le plafond indiqué dans les Conditions tarifaires, le montant dépassant ce plafond sera viré dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la résiliation sur le compte bancaire du Titulaire après déduction des frais dus et payables au Prestataire. Le Prestataire est déchargé de toute obligation dès lors qu'il aura confirmé au Titulaire le virement sur le compte bancaire indiqué.

En cas de manquements graves, fraude, ou impayés de la part du Titulaire, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou résilier les présentes par l'envoi d'un email accompagné d'une lettre recommandée avec avis de réception sans motif ni préavis.

Il est prévu que le Contrat-Cadre sera automatiquement résilié en cas de circonstances nouvelles affectant la capacité d'une Partie à s'engager au titre des présentes.

13. Modification du Contrat

Le Prestataire se réserve le droit, à tout moment, de modifier le Contrat-Cadre. Tout projet de modification du Contrat-Cadre est fourni au Titulaire par la Plateforme

Tout Titulaire peut refuser les modifications proposées et doit notifier son refus au Service client de la Plateforme par lettre recommandée avec avis de réception deux (2) mois avant la date d'entrée en vigueur des modifications proposées (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans les Conditions Générales du Site.

A défaut d'avoir notifié son refus avant la date d'entrée en vigueur indiquée, le Titulaire est réputé accepter les modifications proposées. Les relations entre les Parties après la date d'entrée en vigueur seront alors régies par la nouvelle version du Contrat-Cadre.

En cas de refus par le Titulaire, ce refus donnera lieu, sans frais, à la résiliation du Contrat-Cadre, ainsi qu'au transfert du solde du Compte de paiement dans un délai de treize (13) mois suivant la date d'effet de la résiliation en vue de couvrir toutes contestations futures.

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du Contrat-Cadre seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur, sans préavis. Le Titulaire en sera cependant informé.

14. Sécurité

Le Prestataire s'engage à assurer ses prestations dans le respect des lois et règlements applicables et des règles de l'art. Notamment, le Prestataire mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité et la confidentialité des données des Titulaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès au Compte en ligne pour des raisons techniques, de sécurité ou de maintenance sans que ces opérations n'ouvrent droit à une quelconque indemnité. Il s'engage à limiter ce type d'interruptions au strict nécessaire.

Le Prestataire ne saurait toutefois être tenu responsable à l'égard du Titulaire des éventuelles erreurs, omissions, interruptions ou retards des opérations réalisées via le Site résultant d'un accès non autorisé à ce dernier. Le Prestataire ne saurait d'avantage être tenu responsable des vols, destructions ou communications non autorisées de données résultant d'un accès non autorisé au Site. En outre, le Prestataire demeure étranger au lien de droit existant entre le Titulaire et un Utilisateur ou entre le Titulaire et le Site. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des fautes, manquements ou négligence d'un Utilisateur et du Titulaire l'un envers l'autre, ou du Site et du Titulaire l'un envers l'autre.

Si l'identifiant unique ou toute autre information nécessaire à l'exécution d'une Opération de paiement fourni par le Titulaire est inexact, le Prestataire n'est pas responsable de la mauvaise exécution dudit Service.

La Plateforme est seule responsable de la sécurité et de la confidentialité des données échangées dans le cadre de l'utilisation du Site conformément aux Conditions Générales du Site, le Prestataire étant responsable de la sécurité et de la confidentialité des données qu'il échange avec le Titulaire dans le cadre des présentes au titre de la création et de la gestion de son Compte, ainsi que des Opérations de paiement associées au Compte.

15. Limitation de responsabilité du Prestataire

Le Prestataire n'intervient en aucune manière dans les relations juridiques et commerciales et les éventuels litiges intervenant entre le Titulaire et l'Utilisateur ou entre le Titulaire et la Plateforme ou entre le Titulaire et un Bénéficiaire. Le Prestataire n'exerce aucun contrôle sur la conformité, la sécurité, la licéité, les caractéristiques et le caractère approprié des produits et services objet d'une Opération de paiement.

Chaque opération réalisée par le Titulaire donne naissance à un contrat directement formé entre lui et un Utilisateur auquel le Prestataire est étranger. Ce dernier ne pourra en conséquence être tenu responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des obligations qui en résultent, ni des préjudices éventuels causés au Titulaire.

Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat, la responsabilité du Prestataire à l'égard d'un Titulaire est limitée à la réparation des dommages directs tels que prévus par la réglementation.

16. Engagements du Titulaire

Le Titulaire garantit qu'aucun élément de son Espace personnel ne porte atteinte aux droits de tiers ni n'est contraire à la loi, à l'ordre public, aux bonnes mœurs.

Il s'engage à ne pas :

- (i) Exécuter le Contrat-Cadre d'une manière illégale ou dans des conditions susceptibles d'endommager, de désactiver, de surcharger ou d'altérer le site ;
- (ii) Usurper l'identité d'une autre personne ou entité, falsifier ou dissimuler son identité, son âge ou créer une fausse identité ;
- (iii) Diffuser des données ou informations personnelles relatives à un tiers, telles que des adresses postales, numéros de téléphone, adresses électroniques, numéros de cartes bancaires etc... En cas de



manquement à ses obligations, le Prestataire pourra prendre toute mesure appropriée afin de faire cesser les agissements concernés. Il sera également en droit de suspendre, supprimer et/ou bloquer l'accès du Titulaire à son Compte.

- (iv) Sans préjudice des actions judiciaires engagées par des tiers, le Prestataire est en droit d'exercer à titre personnel toute action en justice visant à réparer les préjudices qu'il aurait personnellement subis du fait des manquements du Titulaire à ses obligations au titre du présent Contrat.

Si le Titulaire constate un manquement aux obligations précitées, il est invité à informer le Prestataire de ces agissements en le contactant à l'adresse : legal@mangopay.com.

17. Droit de rétractation

17.1. Dispositions communes à tous les Titulaires

Le Titulaire ayant été démarché au sens des articles L.341-1 et suivants du Code monétaire et financier dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sous réserve de répondre le cas échéant aux conditions de l'article D341-1 du même code, sans avoir à justifier de motif ni supporter de pénalité. Ce délai de rétractation commence à courir à compter du jour de son inscription en tant que Titulaire.

17.2. Exercice du droit de rétractation

Le Titulaire doit notifier sa demande de rétractation dans le délai imparti au Service client de la Plateforme par téléphone ou par email et adresser un courrier de confirmation à l'adresse du Service client de la Plateforme. A cet effet, il peut utiliser le bordereau de rétractation mis à sa disposition par la Plateforme.

Règles de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le Prestataire est soumis à l'ensemble de la réglementation luxembourgeoise et française relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En application des dispositions de droit français et luxembourgeois, relatifs à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, le Prestataire est tenu de s'informer auprès de tout Titulaire pour toute opération ou relation d'affaires de l'origine, de l'objet et de la destination de l'opération ou de l'ouverture du Compte. Il doit, par ailleurs, réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification du Titulaire et le cas échéant, du bénéficiaire effectif du Compte et/ou des Opérations de paiement liées à celui-ci.

Le Titulaire reconnaît que le Prestataire peut mettre un terme ou reporter à tout moment l'usage de Données de sécurité personnalisées, l'accès à un Compte ou l'exécution d'une Opération en l'absence d'élément suffisant sur son objet ou sa nature. Il est informé qu'une opération réalisée dans le cadre des présentes peut faire l'objet de l'exercice du droit à la communication de la cellule de renseignement financier nationale.

Le Titulaire peut, conformément à la réglementation, accéder à toutes les informations ainsi communiquées sous réserve que ce droit d'accès ne remette pas en cause la finalité de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme lorsque ces données sont relatives au demandeur.

Aucune poursuite et aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée ni aucune sanction professionnelle prononcée contre le Prestataire, ses dirigeants ou ses préposés qui ont fait de bonne foi les déclarations de soupçon auprès de leur autorité nationale.

18. Protection des Données personnelles

Le Prestataire collecte et traite toute Donnée personnelle en conformité avec la réglementation en vigueur applicable à la protection de ces Données, et notamment avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et avec le Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Les Données personnelles requises lors de la souscription sont nécessaires dans le cadre des services fournis conformément aux présentes. En cas d'absence de fourniture des Données personnelles obligatoires, le demandeur pourra se voir refuser l'accès aux services.

La Personne concernée est informée que les Données personnelles sont notamment collectées pour les finalités suivantes : la fourniture des services fournis tels que décrits aux présentes ; la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; le traitement des demandes d'information et réclamations ; la réalisation de statistiques. Ces traitements sont notamment nécessaires à l'exécution du Contrat-Cadre ainsi qu'au respect d'obligations légales auxquelles les responsables de traitement sont soumis. Le Prestataire et la Plateforme agissent en qualité de responsables conjoints de ces traitements.

Les Données personnelles ne seront transmises à aucun tiers sans le consentement exprès des Personnes concernées. Toutefois, la Personne concernée est informée que les Données personnelles sont transmises à des sous-traitants du Prestataire, pour les besoins des finalités précitées. Lesdits sous-traitants n'agiront que sur instruction du Prestataire et exclusivement pour le compte de ces derniers.

La Personne concernée peut accéder à la liste des sous-traitants en transmettant sa demande au Service client de la plateforme. Elle est informée que le Prestataire s'assure que ses sous-traitants prennent toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité et la confidentialité des Données personnelles. En cas de survenance d'une violation de Données (perte, intrusion, destruction...) impliquant des risques élevés pour la Personne concernée, cette dernière en sera informée.

Le Prestataire se réserve le droit de divulguer des Données personnelles sur requête d'une autorité légale pour se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, pour protéger ou défendre les droits du titulaire du Compte ou d'une Personne concernée, si des circonstances impérieuses le justifient ou pour protéger la sécurité du titulaire, des Services ou du public.

Les Données personnelles traitées par le Prestataire dans le cadre des services fournis conformément aux présentes sont conservées pendant la durée strictement nécessaire pour atteindre les finalités mentionnées ci-dessus. Sauf disposition contraire légale et réglementaire, les Données ne seront pas conservées au-delà de la date d'effet de la résiliation du Contrat. Il est notamment précisé que les Données personnelles relatives à l'identification sont conservées pendant une durée de cinq ans à compter de la fin de la relation contractuelle, en vertu de la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les Personnes concernées disposent des droits suivants sur leurs Données, selon les conditions prévues par la réglementation : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité. Une Personne concernée peut à tout moment exercer ses droits en s'adressant au Service client de la Plateforme. Sa demande devra indiquer ses nom, prénom, et identifiant, et être accompagnée de la photocopie d'un document d'identité portant sa signature.

Une réponse sera adressée à la Personne concernée dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de sa demande. Ce délai pourra être prolongé de deux (2) mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. Dans ce cas, la Personne concernée sera informée de la prolongation et des motifs du report dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande.

La Personne concernée est informée qu'elle dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente pour toute demande en lien avec ses Données personnelles.

Si la Personne concernée présente sa demande sous une forme électronique, la réponse lui sera fournie par voie électronique, à moins qu'elle ne demande expressément qu'il en soit autrement.

Lorsque les Données personnelles sont relatives à une Personne concernée n'étant pas partie au Contrat-Cadre et ont été transmises par le Titulaire, ce dernier fait son affaire de communiquer à la Personne concernée les informations du présent article.

Des informations complémentaires sur les traitements de Données personnelles réalisés dans le cadre des

présentes, les durées de conservation et sur les droits des Personnes concernées sont disponibles dans la politique de confidentialité du Prestataire (accessible sur le site www.mangopay.com).

19. Secret professionnel

Le Prestataire est tenu au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé, conformément à la législation en vigueur, en vertu d'une obligation légale réglementaire et prudentielle, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal ou en cas de réquisition judiciaire notifiée au Prestataire. Nonobstant ce qui précède, l'Utilisateur a la faculté de relever le Prestataire du secret professionnel en lui indiquant expressément les tiers autorisés à recevoir des informations confidentielles le concernant.

Il est précisé que le secret professionnel pourra être levé par l'effet de la réglementation au profit des sociétés fournissant au Prestataire des tâches opérationnelles importantes dans le cadre des présentes.

20. Propriété intellectuelle

Le Prestataire conserve l'entière propriété des titres et droit de propriété quels qu'ils soient attachés aux Services proposés au Titulaire. Aucun de ces droits de propriété n'est transféré au Titulaire au titre des présentes.

21. Décès du Titulaire et Comptes inactifs

21.1. Décès du Titulaire

Le décès du Titulaire met fin au Contrat-Cadre, dès que celui-ci est porté à la connaissance du Prestataire. Les Opérations intervenant à compter du décès sont, sauf accord des ayants droit ou du notaire en charge de la succession, considérées comme n'ayant pas été autorisées.

Le Compte de paiement reste ouvert le temps nécessaire au règlement de la succession et le Prestataire assure le règlement du solde avec l'accord des ayants droit ou du notaire en charge de la succession.

21.2. Comptes inactifs

Tout Compte inactif pourra faire l'objet d'une notification d'inactivité par email de la part du Prestataire suivie d'une relance un mois plus tard. Le Compte de paiement du Titulaire est considéré comme inactif lorsqu'à l'issue d'une période de douze (12) mois, il n'a fait l'objet d'aucune opération (hors prélèvement de frais de gestion) à l'initiative du Titulaire (ou de tout mandataire) et qu'il ne s'est pas manifesté auprès du Prestataire sous quelque forme que ce soit.

En l'absence de réponse ou d'utilisation du solde figurant au crédit du Compte dans ce délai, le Prestataire pourra clôturer le Compte et le maintenir à la seule fin de procéder au virement des sommes dues sur le compte indiqué par le Titulaire. En cas de décès, le solde ne pourra être remboursé qu'aux ayant-droits du Titulaire.

Le Compte ne pourra plus permettre l'exécution d'Opérations de paiement.

22. Force majeure

Les Parties ne sont pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli au titre des présentes, en cas de retard ou inexécution, lorsque leur cause est liée à la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

23. Indépendance des stipulations contractuelles

Si l'une quelconque des stipulations des présentes est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes devenaient caduques ou étaient déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente, les autres stipulations conserveraient leur force obligatoire et leur portée. Les stipulations déclarées nulles et non valides seraient alors remplacées par les stipulations qui se rapprocheront le plus quant à leur sens et à leur portée des stipulations initialement convenues.

24. Protection des fonds

Les fonds du Titulaire sont déposés, à la fin du Jour Ouvrable suivant le jour au cours duquel ils ont été reçus par le Prestataire, sur un compte de cantonnement ouvert dans les livres d'une Banque dans les conditions requises par la réglementation.

Aux termes de l'article 24-10 (5) de la Loi du 20 mai 2011 publiée au [Mémorial A n° 104](#) du 24 mai 2011 du Grand Duché du Luxembourg et de l'article 14 de la loi du 10 novembre 2009 publiée au [Mémorial A n° 215](#) du 11 novembre 2009 du Grand-Duché du Luxembourg, portant transposition de la directive 2009/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique, les fonds collectés sont protégés et ne tombent pas dans la masse des avoirs de l'établissement de monnaie électronique en cas de liquidation, de faillite ou de toute autre situation de concours de ce dernier.

25. Incessibilité

Le Contrat-Cadre ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle par le Titulaire à titre onéreux ou gratuit. Il est par suite interdit de céder à un tiers l'un quelconque des droits ou obligations qu'il tient des présentes. En cas de manquement à cette interdiction, outre la résiliation immédiate des présentes, la responsabilité du Titulaire pourra être engagée par le Prestataire.

26. Convention de preuve

Toutes les données reprises de façon inaltérable, fiable, et sécurisée dans la base de données informatique du Prestataire relatives notamment aux Ordres de paiement et aux notifications envoyées, feront foi entre les Parties jusqu'à preuve du contraire.

27. Champ d'application territorial

Les dispositions des articles L133-1 et suivants et L314-1 et suivants du Code monétaire et financier s'appliquent lorsque le Prestataire et le prestataire de services de paiement du payeur ou d'un bénéficiaire d'une opération de paiement exécutée au débit ou au crédit du Compte sont situés tous deux sur le territoire de la France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, et que l'opération est réalisée en euros ou dans la devise d'un Etat membre de l'Union européenne qui n'appartient pas à la Zone Sepa ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les dispositions des articles L133-1 et suivants et L314-1 et suivants du Code monétaire et financier s'appliquent (à l'exception de celles des articles L. 133-11 à L. 133-13 ; L133-14, II et à l'exception des délais mentionnés à l'article L314-13, VI) lorsque le Prestataire et le prestataire de services de paiement du payeur ou d'un bénéficiaire d'une opération de paiement exécutée au débit ou au crédit du Compte, sont situés, l'un sur le territoire de la France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, l'autre sur le territoire de la France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Martin ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, et que l'opération est réalisée dans la devise d'un Etat qui n'appartient pas à l'accord sur l'Espace économique européen, pour ce qui concerne les parties de l'opération de paiement qui sont effectuées dans l'Union européenne.

Les dispositions des articles L133-1 et suivants et L314-1 et suivants du Code monétaire et financier s'appliquent (à

l'exception de celles des articles L. 133-11, L133-13,I ; L133-22 ; L133-25 à L133-25-2 ; L133-27, et à l'exception des délais mentionnés à l'article L314-13, VI) lorsque seul le Prestataire ou seul le prestataire de services de paiement du bénéficiaire ou celui du payeur est situé sur le territoire de la France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Martin, quelle que soit la devise dans laquelle l'opération de paiement est réalisée, pour ce qui concerne les parties de l'opération de paiement qui sont effectuées dans l'Union européenne.

28. Réclamation et médiation

Le Titulaire est invité à s'adresser au Service client de la Plateforme, éventuellement indiqué sur le Site pour toute réclamation.

Toute réclamation autre que celle prévue à l'article 10 portant sur la conclusion, l'exécution ou la résiliation du Contrat-Cadre devra être notifiée par email à l'adresse suivante : legal@mangopay.com.

Le Titulaire accepte que le Prestataire réponde à ses réclamations sur un Support durable. La réponse sera transmise dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrables suivant la réception de la réclamation par le Prestataire. Cependant, pour des raisons échappant à son contrôle, le Prestataire pourra se trouver dans l'impossibilité de répondre dans ce délai de quinze (15) jours.

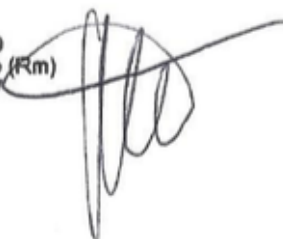
Dans ce cas, il communiquera au Titulaire une réponse précisant les raisons de ce délai supplémentaire ainsi que la date à laquelle il enverra la réponse définitive. En tout état de cause, le Titulaire recevra une réponse définitive au plus tard dans un délai de trente-cinq (35) Jours Ouvrables suivant la réception de la réclamation.

Le Titulaire est informé que la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur financier) est compétente pour régler sur une base extrajudiciaire les litiges relatifs à l'exécution du présent Contrat-Cadre. Pour plus d'informations sur la CSSF et sur les conditions d'un tel recours, vous pouvez vous adresser au Service client de la Plateforme ou consulter le site internet de la CSFF (<http://www.cssf.lu>). Les demandes de médiation doivent être adressées à Monsieur le Médiateur de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, (direction@cssf.lu) et ce, sans préjudice des autres voies d'actions légales. Cependant, le médiateur ne peut être saisi, si la demande est manifestement infondée ou abusive, si le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal, si la demande auprès du médiateur est introduite dans un délai supérieur à un an à compter de la réclamation écrite auprès du professionnel, si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur.

29. Langue - Droit applicable et juridiction compétente

Sauf en cas d'application d'une loi d'ordre public (laquelle ne s'appliquera que dans les strictes limites de son objet), il est expressément stipulé que l'anglais est la langue choisie et utilisée par les Parties dans leurs relations précontractuelles et contractuelles et que le Contrat-cadre est soumis à la loi française. Tout litige entre les Parties au titre de ce dernier sera soumis à la juridiction des tribunaux français compétents.

MIRANDO SRL
Viale Viareggio, 129
00054 Fregene Fiumicino (Rm)
P.IVA 15630981007



ANNEXE 2 : MODELE CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREALABLES D'IDENTIFICATION

Un certain nombre d'informations sont requises par la loi. Elles portent a minima sur :

- Dénomination :
 - Forme juridique :
 - Montant du capital :
 - Numéro d'identification RCS :
 - Numéro de TVA :
 - Coordonnées physiques :
 - Coordonnées électroniques :
 - Coordonnées téléphoniques :
- numéro de tel non surtaxé (suivi commande, droit rétractation, exercice de la garantie) :
- numéro de tel surtaxé (avant-vente) :
- surtaxe téléphonique :
- horaires service client :

Préambule

La société Rue du Commerce est une société par actions simplifiée au capital de 2 823 837 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny (93) sous le numéro B 422 797 720 met à disposition sur son site internet accessible à l'adresse www.rueducommerce.com une Marketplace dénommée « Galerie Marchande » permettant à des partenaires marchands indépendants de proposer à la vente les produits de leur catalogue.

Concernant son activité de Galerie Marchande, la société Rue du Commerce agit en tant que simple hébergeur, en mettant à disposition des partenaires marchands un espace de commercialisation.

A ce titre, la société Rue du Commerce n'est en aucun cas vendeuse des produits proposés sur la Galerie Marchande.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont vocation à s'appliquer aux commandes passées sur la Galerie Marchande auprès d'un ou plusieurs partenaires marchands.

Elles ont pour objet de définir le régime des ventes et les droits et obligations qui en découlent.

Nous vous informons que, dans la mesure où vous commandez les produits sur la Galerie Marchande, votre accord concernant le contenu des présentes Conditions Générales de Vente ne nécessite pas de signature manuscrite.

Nous sommes vigilants à adapter régulièrement le texte des conditions générales de vente.

Aussi bien, nous vous invitons à prendre connaissance de la version en vigueur au jour de votre commande.

A cette fin, vous disposez de la faculté de télécharger, de sauvegarder et de reproduire les conditions générales de vente.

Article 1 : Nos offres

1.1. Les conditions des offres : la disponibilité des produits

Nos offres de produits et prix sont valables tant qu'elles sont visibles sur le site, dans la limite des stocks disponibles. Pour les produits non stockés dans nos entrepôts, nos offres sont valables sous réserve de disponibilité chez nos fournisseurs. Dans ce cadre, des indications sur la disponibilité des produits sont fournies au moment de la passation de votre commande. Ces informations provenant directement de nos fournisseurs, des erreurs ou modifications peuvent exceptionnellement survenir.

Dans l'éventualité d'une indisponibilité de produits non stockés après passation de votre commande, nous vous en avertirons par email dès réception des informations transmises par les fournisseurs.

A moins que vous ne désiriez une solution de remplacement pour un produit équivalent, votre commande indisponible pourra être annulée sur simple demande de votre part et vous serez remboursé si votre compte bancaire a été débité.

1.2. L'identification des produits : les informations fournies

Les photographies, textes, graphismes, fiches techniques sont pour la plupart issus des documentations élaborées par les fabricants ou constructeurs, reproduites sous leur contrôle et avec leur accord.

1.3. La commercialisation des produits : la conformité des offres

Les produits que nous proposons sont conformes à la législation et aux normes de sécurité électrique et électronique applicables en Europe et en France. Ces produits sont certifiés « CE » et donc autorisés à la commercialisation dans l'Union Européenne.

Dans le cas particulier où un colis ne contiendrait pas une notice papier en langue française, nous nous engageons à mettre à votre disposition ce complément sous forme papier ou numérique, selon nos possibilités.

Pour tout achat en vue d'exportation, vous devez vérifier la spécificité des législations en vigueur du pays concerné, que ce soit pour les taxes, déclarations, interdictions, etc...

Notre responsabilité ne pourra être engagée en cas de non-respect de la législation du pays où le produit est livré, il vous appartient de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'importation ou d'utilisation des produits ou services.

1.4. Les achats pour un usage professionnel

Nous n'avons pas vocation à vendre à des professionnels, même si les produits proposés ont des performances compatibles avec des usages professionnels.

Dans l'hypothèse d'un achat fait pour un usage professionnel, nous attirons donc particulièrement votre attention sur la nécessité d'apprécier la compatibilité des performances avec les usages envisagés.

Notre site ne saurait être responsable pour tout préjudice, quel qu'il soit, résultant d'une activité professionnelle.

Article 2 : La commande

2.1. Informations lors de la commande : renseignements à fournir

Vous devez vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements que vous nous fournissez lors de la commande, notamment concernant l'adresse de livraison.

Nous ne pourrions être tenus pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie et des conséquences qui en découlent (par exemple des retards ou des erreurs de livraisons). Dans ce contexte, les frais engagés pour la réexpédition de la commande seraient à votre charge.

2.2. Commande d'un produit pour un usage hors de France : vous devez faire attention

Vous devez prendre en considération le fait que, dans le cadre de la délocalisation d'une commande ou d'un produit vers un autre pays que la France métropolitaine, vous demeurez l'importateur (ou l'acquéreur intra-communautaire) du ou des produits concernés.

Les droits de douanes, taxes locales, droits d'importation, ou taxes d'Etat susceptibles d'être exigés sont sous votre responsabilité.

Vous devez vous renseigner auprès des autorités locales de votre résidence sur les conditions d'entrée des produits commandés et vous devez effectuer toute déclaration et/ou paiement correspondants auprès des organismes compétents du pays concerné.

En outre, vous devez vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'importation ou d'utilisation des produits ou services que vous envisagez d'acheminer. Vous devez aussi vous assurer que les spécificités techniques propres au constructeur respectent la législation du pays concerné.

Si vous ne respectez pas la législation du pays ou vous aurez introduit les produits, nous ne pourrions en être tenus pour responsable.

Particulièrement, si vous vous faites livrer ailleurs que sur le territoire français, vous êtes tenus de procéder, auprès des autorités de votre territoire, au paiement de toute taxe, redevance ou rémunération dues au titre de la copie privée ou plus largement des droits de propriété intellectuelle.

Vous devez donc vous renseigner sur la soumission du produit commandé à cette éventuelle taxe, redevance ou rémunération, le montant de celle-ci ainsi que les modalités de sa déclaration et de son paiement auprès des autorités désignées par la loi de votre lieu de livraison.

Article 3 : Le paiement

3.1. Les modes de paiement

Pour régler votre commande, vous disposez de l'ensemble des modes de paiement proposés lors de la validation finale du bon de commande en page de paiement.

Le paiement en 3 fois est possible sur tous vos achats à partir de 90 euros d'achat et jusqu'à 2.000 euros. Ce paiement en 3x est réservé aux acheteurs résidant en France et porteurs d'une carte bancaire émise en France en cours de validité et uniquement pour les Cartes bancaires Carte Bleue, VISA, et MasterCard. Dans le cas d'un paiement en 3 fois, des frais de constitution de dossier et de gestion des transactions seront facturés et s'élèveront à **1,5 %** du total TTC de la commande.

Pour plus de détail, cliquez ici : <http://www.rueducommerce.fr/corporate/paiement/#3fois>)

Le paiement à l'aide de chèque cadeau ou de bon d'achat Rue du Commerce ainsi que le paiement en 3 fois sont valables pour tous les produits High-tech vendus et expédiés par Rue du Commerce, ainsi que les Services assortis à ces commandes. Les produits proposés par les partenaires marchands en sont exclus.

3.2. Le paiement en ligne : quelle sécurité ?

Par la validation du bon de commande, vous nous garantessez disposer des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement que vous aurez choisi.

Nous vous certifions que les coordonnées de cartes de paiement sont cryptées grâce au protocole SSL (Secure Socket Layer) et ne transitent jamais en clair sur le réseau. Le paiement est directement effectué auprès de la banque.

3.3. Le paiement total : le principe

Vous réglez l'intégralité du prix du produit au moment de la commande. Les sommes encaissées ne pourront être considérées comme des arrhes.

Nous conservons la pleine propriété des produits en vente, jusqu'au parfait encaissement de la totalité des sommes dues à l'occasion de votre commande (frais et taxes compris).

Toutefois à compter de la réception de la marchandise, la charge des risques vous est transférée. Vous devez donc veiller à la bonne conservation de ces marchandises.

Une commande sera considérée comme soldée lorsque la totalité des produits aura été expédiée et que vous vous serez intégralement acquitté du paiement des produits et de votre participation aux frais de port.

Nous aurons le droit de refuser d'effectuer la livraison ou d'honorer une commande dans le cas où vous ne l'auriez pas réglée totalement.

MIRANDO SRL
Viale Viareggio, 129
00054 Fregene Fiumicino (Rm)
P.IVA 15630981007



Le non-paiement total ou partiel d'une échéance emporte, sans formalité, déchéance du terme entraînant l'exigibilité immédiate du règlement, sans mise en demeure, de toutes les sommes dues, même à terme, à la date de ce manquement, sommes productives d'intérêt à taux légal.

Article 4 : La livraison

4.1. Le transport : mode et coûts

Les produits vous seront livrés à l'adresse que vous aurez indiquée sur le bon de commande. Nous nous réservons le droit de facturer une participation aux frais de port. La participation demandée est détaillée et indiquée avant la validation de la commande.

4.2. Dates de livraison : quand vos produits arriveront-ils ?

Une date limite de livraison vous sera communiquée avant la validation de votre commande, compte tenu du choix du transporteur souhaité. Les délais de livraison applicables sont ceux indiqués lors de la validation de votre commande. Ils commencent à courir à compter de l'expédition de la commande.

Notez toutefois que toute commande payée par chèque ne sera traitée qu'à réception du moyen de paiement. Les délais de disponibilité comme d'expédition doivent être recalculés à partir de la date d'enregistrement de ce mode de règlement.

Article 5 : Réception de la commande

5.1. La personne qui reçoit le colis : le soin à apporter

Attention, si vous confiez la réception du produit à un tiers (concierge de votre immeuble, hôtesse d'accueil sur le lieu de travail, ...) celui-ci reçoit le colis en votre nom et pour votre compte.

Il est responsable à ce titre, vous devez donc lui demander d'être vigilant sur le suivi des précautions d'usage et lui rappeler d'apporter à la chose reçue le même soin que s'il en était personnellement destinataire.

Pour tout colis remis sans votre signature, vous devez nous faire part d'une contestation de livraison dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date d'expédition. Dans le cas où les articles expédiés ne sont plus disponibles, un avoir correspondant au montant de la commande vous sera adressé.

Nous vous demandons d'être particulièrement vigilant lors de la réception de votre commande à propos de sa vérification et la constatation d'une éventuelle anomalie.

5.2. La vérification initiale : quelles précautions d'usage ?

Nous vous invitons à vérifier (ou à faire vérifier par le mandataire qui reçoit) l'état apparent des produits à la livraison avec le livreur. Quel que soit le transporteur et en présence d'une anomalie apparente (avarie, produit manquant par rapport au bon de livraison, colis endommagé extérieurement, bruit anormal, produits cassés, etc...), vous devez refuser le colis.

A défaut, vous devez obligatoirement :

- Déballer le colis en présence du livreur, et
- Inscrire des réserves manuscrites circonstanciées en faisant signer le livreur à côté. Les réserves prises par le destinataire à la livraison constituent des moyens de preuve de l'existence et de l'importance du dommage. Veillez à être précis et complet dans leurs rédactions (la simple mention « sous réserve de déballage » est considérée comme trop générale et imprécise), et
- Notifier par lettre en recommandé avec accusé réception un courrier de protestation motivé à votre transporteur dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de commerce),
- Nous en informer la société via votre espace client ou courrier recommandé dans un délai de trois (3) jours ouvrés suivant la livraison de votre colis.

Pour des raisons probatoires, nous vous recommandons de nous communiquer des photographies sous toutes les faces de votre colis dans ce même délai.



Au moindre problème à la réception, il est indispensable que vous conserviez les éléments dans l'état dans lequel ils vous ont été livrés (accessoires, notices, emballage(s) et suremballage(s) compris).
Si les produits doivent être renvoyés, vous devrez présenter une demande de retour.

Cette demande sera accompagnée, le cas échéant, de la copie du courrier adressé au transporteur ou du "constat de spoliation" (constat 170 pour la Poste) ou du "relevé d'anomalie" obtenu du transporteur. Par précaution, nous vous demandons de conserver un double de ce formulaire. En cas d'absence d'une anomalie liée au transport, la demande du numéro de retour peut être faite par téléphone auprès de notre service client.

En tout état de cause, ces précautions ne font pas obstacle au bénéfice des garanties légales et de l'exercice du droit de rétractation. Néanmoins, pour que votre rétractation soit acceptée, vous devez auparavant nous avoir informés de l'anomalie ou de la spoliation.

5.3. Vous repérez une anomalie ou une spoliation : comment réagir ?

Dans le cadre d'une livraison effectuée par la Poste, si le colis arrive ouvert et/ou endommagé (notamment avec la présence du scotch jaune " La Poste ") nous vous invitons à le refuser.

Si vous ou votre mandataire décide d'accepter la marchandise, vous devez être attentif à :

- Inscrire des réserves manuscrites circonstanciées sur l'anomalie constatée et
- Remplir parallèlement un "relevé d'anomalie " comme l'exige la réglementation de la Poste. Ce formulaire devra nous être adressé afin que nous puissions ouvrir une enquête et entamer une procédure d'indemnisation, le cas échéant.

Si vous ou votre mandataire préfère refuser la marchandise, en plus des "réserves manuscrites circonstanciées" à émettre, vous devrez demander au transporteur que le colis nous soit renvoyé, accompagné d'un "constat de spoliation" (constat 170). De manière préventive, nous vous conseillons de garder un double de ce formulaire.

Dans le cadre d'une livraison effectuée par d'autres transporteurs, que vous acceptiez ou non la livraison, pour tout colis ouvert et/ou endommagé, vous devrez émettre des "réserves manuscrites circonstanciées " que vous notifierez sur le bordereau du livreur et dont vous nous informerez par courrier, ainsi que le transporteur, dans les trois (3) jours ouvrés suivant la livraison.

5.4. Vous constatez une erreur de livraison : que faire ?

Erreur de destinataire. Pour le cas où vous recevez une livraison ne vous étant pas destinée, nous vous prions de refuser le colis. Dans le cas où vous l'auriez accepté, vous êtes prié de garder le colis en l'état et d'en informer aussitôt notre service client.

Produits livrés non conformes à la commande. En cas de produit non conforme, vous pourrez formuler vos réclamations auprès de notre service client :

Il vous sera demandé de décrire précisément les motifs justifiant la non-conformité.

Nous vous rappelons que conformément à l'article 1376 du Code civil, dans le cas où vous recevez une commande qui ne vous est pas destinée, vous êtes alors dans l'obligation de la rendre. A défaut, nous serons en droit de vous facturer le produit que vous avez indûment reçu.

Article 6 : Modalités générales de retour

6.1. Un retour complet de la commande : Documents + emballage + produits

Lors du retour, nous vous recommandons de sur-emballer les emballages d'origine de vos produits, car nous ne pourrions reprendre que les produits renvoyés **dans leur intégralité (emballages, câbles, accessoires, coupons de garantie, drivers, manuels, housses, caches, protections, etc...), avec leur emballage d'origine**, l'ensemble devant être intact et en bon état.

Vous devez accompagner votre retour d'un double de la facture.

Le remboursement ou l'échange suppose que vous n'avez pas endommagé le produit, ou que vous ne l'avez pas renvoyé incomplet.

A défaut, nous serons en droit d'appliquer une décote sur le produit retourné.



Au cas où le produit serait arrivé sans emballage ou endommagé au SAV, nous nous réservons le droit de vous retourner le produit en l'état.

6.2. Les risques du retour : précautions à prendre

Nous attirons spécialement votre attention sur le fait qu'en l'absence d'étiquette prépayée vous devez retourner le produit :

- en déclarant la valeur du produit, telle qu'elle résulte de la facture d'achat et
- en veillant à la parfaite couverture d'assurance des risques de retour, en rapport avec la facture d'achat.

En effet, en cas de retour à votre charge et hors assurance complémentaire, vous êtes informés que le transporteur ne vous indemniserait qu'à hauteur du barème légal.

En cas de commande d'un produit destiné à l'enregistrement de données, nous recommandons au client de procéder à la sauvegarde de ses données avant de retourner le produit. Les produits informatiques qui comportent un stockage de données sont susceptibles d'être reformatés. Nous ne saurions être tenus pour responsable de la perte des données contenues dans le produit retourné. Ainsi, aucun préjudice lié à la perte de données présentes dans un produit retourné ne sera pas indemnisé.

Article 7 : Le droit de rétractation

7.1. Le droit de rétractation

Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires pour retourner à vos frais, les produits ne vous convenant pas. Ce délai court à compter du jour de la réception du produit, ou du dernier produit livré en cas de commandes de plusieurs produits.

Ce délai expiré, vous ne disposez plus de ce droit de rétractation.

Lorsque ce délai expire un week-end, jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au prochain jour ouvrable.

7.2. Les restrictions au droit de rétractation

Conformément aux dispositions légales en vigueur, vous ne pouvez pas vous rétracter sur les produits suivants :

- Produits confectionnés selon les spécifications du consommateur, ou nettement personnalisés, ou, qui du fait de leur nature, ne peuvent être réexpédiés ou susceptibles de se détériorer ou de se périmenter rapidement :
- Produits d'enregistrement audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur :
- Produits d'hygiène, beauté et santé, sous-vêtements, lingerie, maillots de bain, produits alimentaires ou en contact avec des aliments.

Compte tenu des règles applicables en matière de propriété intellectuelle, nous vous informons que les produits copiables, tels que les logiciels, jeux-vidéos, supports d'enregistrement etc., font l'objet de droits d'utilisation personnels et spécifiques réglementant les copies, la diffusion publique et la reproduction.

7.3. L'effet du droit de rétractation

En cas d'exercice du droit de rétractation, nous vous remboursons dans un délai de 14 jours suivant la réception du retour ou la preuve d'expédition formelle du produit.

Vous pouvez demander soit le remboursement des sommes encaissées s'agissant du produit pour lequel vous vous rétractez, soit un échange d'un montant équivalent aux sommes versées ou, le cas échéant, avec un complément bancaire.

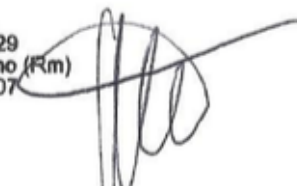
Ce droit de rétractation s'exerce sans pénalité. Toutefois, les frais de parfait retour restent à votre charge.

Vous serez alors remboursé par système de re-crédit (transaction sécurisée) en cas de paiement par carte bancaire, ou par chèque dans les autres cas.

Vous devez vous assurer que la commande pour laquelle vous vous rétractez est renvoyée complète.

Article 8 : Garanties

MIRANDO SRL
Viale Viareggio, 129
00054 Fregene Fiumicino (Rm)
P.IVA 15630981007



8.1. La garantie des produits: de quoi s'agit-il ?

Lorsque vous achetez un produit vendu sur la Galerie Marchande, vous bénéficiez de deux garanties distinctes : une garantie commerciale et une garantie légale.

Dans un cas comme dans l'autre, votre rapidité est une condition essentielle pour l'application de ces garanties.

8.2. Les garanties commerciales des constructeurs

Les produits achetés sur notre site bénéficient de la garantie constructeur indiquée sur la fiche produit et/ou dans la notice jointe avec l'appareil, ou téléchargeable sur le site du constructeur.

Nous attirons spécialement votre attention sur le fait que les pannes causées par une négligence, une détérioration ou une utilisation inappropriée ne sont généralement pas couvertes par la garantie du constructeur.

En toute hypothèse, vous n'êtes pas privés des dispositions des garanties légales, notamment la garantie des vices cachés ou la garantie de conformité.

8.3. La garantie légale contre les défauts de conformité :

Conformément aux articles L.217-4 à L.217-11 du Code de la consommation, vous bénéficiez d'une garantie contre les défauts de conformité des produits achetés sur notre site. Cette garantie contre les défauts de conformité s'applique au coût des pièces et main d'œuvre nécessaires à la remise en conformité de votre bien.

Pour être conforme à votre commande, le bien doit correspondre à la description donnée sur notre site et posséder les qualités présentées ou présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

Dans ce cas, il convient de nous faire état par écrit des défauts constatés et de nous renvoyer le ou les produits. Si le défaut de conformité est bien confirmé par les tests en SAV, nous procéderons à l'échange ou à la réparation du bien en fonction du coût que cela représente conformément à l'article L.217-9 du Code de la consommation.

Conformément à l'article L.217-11 du Code de la consommation, les frais de retour vous seront remboursés, sur justificatifs, après retour de votre produit si le défaut de conformité est confirmé.

Vous êtes donc invité à conserver les justificatifs de vos retours. A défaut, si vous ne joignez pas vos justificatifs, vous serez remboursé au tarif postal de base de l'acheminement d'un colis.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

8.4. La garantie légale contre les vices cachés :

Conformément à l'article 1641 du code civil, le vendeur est tenu de la garantie a raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Le consommateur doit rapporter la preuve d'un vice caché, antérieur à la vente et empêchant l'usage du produit. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

8.5. Limite des garanties légales et contractuelles : jusqu'où ?

Nous attirons spécialement votre attention sur le fait que la garantie ne couvre pas l'usure normal d'un produit (par exemple, les cartouches, lampes, batteries, etc.).

Vous êtes soumis à une obligation de prudence dans l'utilisation de vos produits. La preuve d'une panne causée par une négligence, une détérioration ou une utilisation non conforme rendrait inefficace les garanties associées à l'appareil (notamment toutes causes externes à l'appareil telles qu'un choc, une chute, la foudre, l'oxydation, réparation par une personne non agréée, exposition à la chaleur, corps étrangers...).

Dans ce cas précis, le produit pourra vous être retourné en l'état, ou réparé sur acceptation et paiement préalable d'un devis établi par le fabricant.

Il est rappelé que nous ne saurions être tenus responsables en cas de refus du constructeur d'appliquer sa garantie pour les raisons légitimes, exposées ci-dessus. De même, nous ne pouvons être tenus responsables que des préjudices matériels et découlant directement de la commande. Les préjudices immatériels (ex: perte de données) et indirects (ex: perte de temps) ne sauraient être réclamés.

En toute hypothèse, la garantie constructeur et la souscription d'une garantie complémentaire ne prive pas l'acheteur et/ou le consommateur des dispositions des garanties légales (notamment la garantie des vices cachés ou la garantie légale de conformité).

Régime de garantie	Champ d'application	Défauts visés	Réparation	Preuve	Délai pour agir
Garantie légale de conformité	Vente de biens entre professionnels et consommateurs. S'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.	* Bien impropre à l'usage habituel. * Bien ne présentant pas les caractéristiques convenues ou impropre à l'usage spécial recherché par acheteur.	* Réparation ou remplacement du bien. * Résolution de la vente si la réparation ou le remplacement sont impossibles	La charge de la preuve de l'utilisation défectueuse exclusive de garantie repose sur le vendeur.	2 ans à compter de la délivrance du bien.
Garantie contre les vices cachés	Toute vente, quel que soit la qualité des parties et nature du bien vendu	Vice non apparent au moment de la vente et qui rend le bien impropre à sa destination ou réduit fortement son usage	Résolution de la vente ou réduction du prix	Le consommateur doit rapporter la preuve d'un vice caché, antérieur à la vente et empêchant l'usage du produit. Le plus souvent, la preuve de l'existence du vice nécessitera une expertise	2 ans à compter de la découverte du vice.

Article 9. Déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers :

9.1. Déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers: les devoirs généraux de l'acheteur

Le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 est venu préciser des devoirs de collecte, de traitement et d'élimination des équipements électriques et électroniques.

Certains produits électriques et électroniques ont des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine compte tenu de la présence de substances dangereuses.

Le décret interdit donc à chacun de s'en débarrasser avec les déchets municipaux non triés. Il oblige à utiliser les systèmes de collecte sélective mis à votre disposition afin de permettre le recyclage et/ou l'élimination.

Par conséquent, il est possible d'opter entre les différents systèmes de collecte de proximité existants tels que les collectes municipales, les déchetteries, les acteurs de l'économie sociale.

Nous vous invitons à nous contacter pour vous renseigner sur les modalités de traitement des déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers.

9.2. Déchets d'équipement électriques et électroniques professionnels : les devoirs spécifiques de l'achat professionnel

Par ailleurs, conformément à l'article 18 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005, votre attention doit être attirée sur le fait que l'achat d'un équipement électrique et électronique professionnel fait peser sur l'utilisateur les devoirs d'organiser et de financer l'enlèvement et le traitement des déchets.

L'acheteur doit ainsi s'assurer d'une collecte et d'un traitement respectant les modalités définies à l'article 21 du décret et spécialement garantir la transmission de ses informations à tous les utilisateurs successifs desdits équipements. Le législateur a assorti ces devoirs d'une amende pénale dans son article 25.

9.3 La possibilité de reprendre votre ancien matériel

Dans le cadre de l'achat d'un produit similaire, nous vous proposons de faire reprendre gratuitement, votre ancien équipement électrique ou électronique. Pour cela, connectez-vous à votre espace client, et dans la rubrique « retourner un produit », sélectionnez « reprendre mon ancien matériel ».

La reprise de votre ancien matériel nécessite qu'il possède un emballage individuel résistant, assurant la protection du produit, et adapté à la phase de transport jusqu'au centre de recyclage. Il peut s'agir de l'emballage d'origine du produit s'il est réutilisable, ou d'un emballage adapté fourni par vos soins. Sans emballage respectant ces conditions, nous ne garantissons pas l'acceptation du produit par le transporteur.

Avant le passage du transporteur, veillez à avoir débranché et réemballé le matériel, afin qu'il ne nécessite aucune intervention particulière de la part des livreurs chargés de l'enlèvement. Les produits exploitant habituellement des liquides (eau, huile, etc.) doivent systématiquement être vidés avant la remise au transporteur.

Pour toute question concernant la reprise de votre ancien matériel, vous pouvez contacter notre service client.

Article 10 : Mentions légales & responsabilité

10.1. Exonération de responsabilité : les cas de force majeure.

Sont considérés comme cas fortuit ou force majeure exonérateurs de responsabilité tous faits ou circonstances irrésistibles, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties.

Dans de telles circonstances, un rapprochement est à privilégier afin d'examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

10.2. Droit d'utilisation : quelles sont les limites ?

Votre compte client et votre mot de passe sont des informations personnelles et strictement confidentielles qui ne peuvent point être utilisées ou communiquées à des tiers. Vous êtes responsable de l'utilisation qui est faite de votre compte client par des tiers, notamment en cas d'imprudence ou de négligence de votre part.

Nos droits d'utilisation des logiciels ainsi que ceux que nous distribuons, vous sont accordés à titre non exclusif, personnel et non transmissible, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle.

Toutefois, au titre de l'article L.122-6-1 de ce Code, vous disposez, en tant qu'acquéreur, d'un droit de reproduction pour l'établissement d'une copie de sauvegarde, et dans ce but uniquement, lorsque celle-ci est nécessaire pour préserver l'utilisation du logiciel.

En tout état de cause, vous vous engagez à respecter le droit de propriété que l'auteur du logiciel conserve sur son œuvre.

10.3. Loi informatique, fichiers et libertés

Conformément à la loi française "Informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant et vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier aux partenaires marchands dont vous trouverez les coordonnées dans votre espace client.

10.4. Les moyens de communication

MIRANDO SRL
Viale Viareggio, 129
00054 Fregene Fiumicino (Rm)
P.IVA 15630981007



Nos partenaires marchands mettent à votre disposition une ligne téléphonique (sans coût complémentaire spécifique), pour toute question relative au suivi de votre commande, à l'exercice du droit de rétractation et ou de la garantie de votre produit dont vous trouverez les coordonnées dans votre espace client.

10.5. Vente internationale : application de la loi française

Tout différend auquel la commande pourrait donner lieu, concernant par exemple l'exécution, l'interprétation, la validité ou son annulation sera régi au fond par le droit français (pour les règles de formes, comme les règles de fond), à l'exclusion des dispositions de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises.

10.6. Portée des présentes conditions : l'invalidation d'une clause ne touche pas les autres

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

10.7 : Médiation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, Rue Du Commerce adhère au Service du Médiateur du e-commerce de la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) dont les coordonnées sont les suivantes : 60 Rue La Boétie – 75008 Paris – <http://www.mediateurfevad.fr>. Après démarche préalable écrite des consommateurs vis-à-vis du partenaire Marchand, le Service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti.

Conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de règlement en ligne des litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>

Le client reste libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et, en cas de recours à la médiation, chaque partie est libre d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

Annexe 1 : Dispositions du Code de la consommation concernant la garantie légale de conformité

Article L.217-4

Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L.217-5

Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L.217-12

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Annexe 2 : Dispositions du Code civil concernant la garantie contre les vices cachés

Article 1641

Le vendeur est tenu de la garantie a raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

MIRANDO SRL
Viale Viareggio, 129
00054 Fregene Fiumicino (Rm)
P.IVA 15630961007

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned to the right of the printed company information.